



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 63 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Arrêté N °2014178-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 27 JUIN 2014
RELATIF A
L'INSALUBRITE D'UN LOGEMENT ET DES PARTIES COMMUNES D'UN
IMMEUBLE SIS 97 RUE DE
FALAISE A CAEN

1

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest

Autre N °2014169-0008 - DELIBERATION N ° DD- CIAC- Ouest- N
°40-2014-06-18 DU 18 JUIN
2014 PORTANT SANCTION DISCIPLINAIRE

7

Décision N °2014072-0016 - Décision du 13 mars 2014 portant autorisation à
SPGO

HIGH- TEC à exercer les activités de surveillance ou de gardiennage

12

Décision N °2014072-0017 - Décision du 13 mars 2014 portant agrément à Mme
Djelika BATHILY à exercer l'activité de surveillance humaine ou surveillance
par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

14

Décision N °2014072-0018 - Décision du 13 mars 2014 portant autorisation à
l'AGENCE DEAUVILLE SECURITE à exercer les activités de surveillance ou de
gardiennage

16

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2014176-0004 - ARRETE DU 25 JUIN 2014 PORTANT
SUBDELEGATION DE
SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN- CHARLES HUCHET, DIRECTEUR
ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE DIRECTEUR DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DU CALVADOS A MONSIEUR XAVIER BURES

18

Arrêté N °2014176-0005 - ARRETE DU 25 JUIN 2014 PORTANT
SUBDELEGATION DE
SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN- CHARLES HUCHET, DIRECTEUR
ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE DIRECTEUR DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DU CALVADOS A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS
SON AUTORITE

20

Arrêté N °2014176-0006 - ARRETE DU 25 JUIN 2014 PORTANT
SUBDELEGATION DE
SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN- CHARLES HUCHET, DIRECTEUR
ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'EDUCATION NATIONALE DIRECTEUR DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DU CALVADOS A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS
SON AUTORITE

23

Arrêté N °2014176-0007 - ARRETE DU 25 JUIN 2014 PORTANT
SUBDELEGATION DE
SIGNATURE A MADAME MARIE- CHRISTINE GRECH- FLAMBARD
ATTACHEE D'ADMINISTRATION
DE L'ETAT

25

Arrêté N °2014178-0001 - Arrêté préfectoral du 27 juin 2014 portant subdélégation
de signature de M. François Brivet, directeur régional des douanes et droits
indirects de Basse- Normandie, à des fonctionnaires placés sous son autorité

27

Décision N °2014174-0056 - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 23 JUIN 2014 PORTANT DELEGATION SPECIALE AU PREFET EN MATIERE DE COMMISIONNEMENT AUTOMOBILE.	29
--	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Direction

Arrêté N °2014208-0001 - ARRETE DU 27 JUIN 2014 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VILLE D'HEROUVILLE SAINT- CLAIR	32
---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole

Arrêté N °2014177-0004 - ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN DATE DU 26 JUIN 2014	35
Arrêté N °2014177-0005 - ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN DATE DU 26 JUIN 2014	38
Arrêté N °2014177-0006 - ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN DATE DU 26 JUIN 2014	41
Arrêté N °2014177-0007 - ARRETE PREFECTORAL DE REFUS D'EXPLOITER EN DATE DU 26 JUN 2014	44
Arrêté N °2014177-0008 - ARRETE PREFECTORAL DE REFUS D'EXPLOITER EN DATE DU 26 JUN 2014	47

Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2014176-0003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 25 JUIN 2014 RELATIF A LA VENTE DU LIÈVRE ET DE LA PERDRIX CAMPAGNE 2014/2015	50
Arrêté N °2014178-0009 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 27 JUIN 2014 PORTANT AGRÉMENT DE L'ENTREPRISE COUPPEY A HERMIVAL LES VAUX POUR LA RÉALISATION DES OPÉRATIONS DE VIDANGE, TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES MATIÈRES EXTRAITES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	52
Arrêté N °2014181-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 30 JUIN 2014 FIXANT LA LISTE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION DES ANIMAUX CLASSES NUISIBLES DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS POUR LA PÉRIODE DU 1er JUILLET 2014 AU 30 JUIN 2015	57
Arrêté N °2014182-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 1er JUILLET 2014 APPROUVANT LE SCHÉMA DÉPARTEMENT DE GESTION CYNÉGÉTIQUE POUR LA PÉRIODE 2014 - 2020	60

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD- OUEST

Service des Politiques et des Techniques

Arrêté N °2014162-0006 - ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA RN 158 DU PR 8+080 AU PR 38+300 EN DATE DU 11 JUIN 2014	63
--	----

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2014177-0009 - ARRETE PREFECTORAL DE MISE A JOUR DE
CLASSEMENT DU 26
JUN 2014 - SOCIETE SIREC - BLAINVILLE SUR ORNE

.....

<p>Arrêté N °2014178-0008 - ARRÊTE DU 27 JUIN 2014 FIXANT LA DATE DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES, DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET DES SYNDICATS MIXTES AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE.</p>	<p>.....</p>	<p>78</p>
<p>Arrêté N °2014181-0003 - ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 30 JUIN 2014 - SOCIETE FRANCE CHAMPIGNON - FALAISE</p>	<p>.....</p>	<p>109</p>
<p>Extraits N °2014181-0002 - EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 27 JUIN 2014 AUTORISANT LA SOCIETE SERVICES, ENVIRONNEMENT, ACTION (SEA) A MODIFIER LES CONDITIONS D'EXPLOITER DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX IMPLANTEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ESQUAY- SUR- SEULLES</p>	<p>.....</p>	<p>116</p>



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014178-0007

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 27 Juin 2014

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale

ARRETE PREFECTORAL DU 27 JUIN 2014
RELATIF A L'INSALUBRITE D'UN
LOGEMENT ET DES PARTIES
COMMUNES D'UN IMMEUBLE SIS 97
RUE DE FALAISE A CAEN



Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLICQUE FRANCAISE

Préfet du Calvados

ARRETE PREFECTORAL DU 27 JUIN 2014
RELATIF A L'INSALUBRITE D'UN LOGEMENT ET DES PARTIES COMMUNES
D'UN IMMEUBLE SIS 97 RUE DE FALAISE A CAEN

LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-6-1, , L.134-1 et suivants L521-1 à L521-4, L541-1 à L541-6, R111-1 et suivants, R.134-1 et suivants, R521-1 et suivants, R541-1 et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1331-26 à L1331-30, L.1334-1 et suivants, L 1337-4, R. 1331-4 à R.1331-11, R.1334-1 et suivants, R.1334-10 et suivants, R.1334-14 et suivants, R.1416-16 à R.1426-21,
- VU** la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre,
- VU** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux,
- VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- VU** le décret n ° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 août 2012 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2012 et l'arrêté du 6 mai 2013 portant composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,
- VU** le règlement sanitaire départemental en date du 14 janvier 1981 et modifié,
- VU** le protocole du 16 juin 2014 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du département du Calvados et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,
- VU** la circulaire UHC/IUH4/13 n° 2002-36 du 2 mai 2002 relative à l'application des dispositions de la loi SRU concernant l'habitat insalubre,
- VU** la circulaire DGS/SD7C/DGUHC/IUH4/293 du 23 juin 2003 relative à la mise à disposition d'une nouvelle grille d'évaluation de l'état des immeubles susceptibles d'être insalubres,
- VU** le rapport de visite de l'inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de CAEN, en date du 7 avril 2014 concluant à l'insalubrité remédiable d'un logement ainsi que des parties communes d'un immeuble sis 97, rue de Falaise – 14000 CAEN appartenant à : la S.C.I. HILLION représentée par Madame Caroline ALLAIS domiciliée 1, allée des Longues Haies 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR.
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 24 juin 2014 sur la réalité et les causes de l'insalubrité du logement concluant d'une part qu'il s'agit d'une insalubrité à laquelle il peut être remédié par la réalisation de travaux appropriés et d'autre part que ce logement ne satisfaisant pas, en son état actuel, aux dispositions des articles 1 à 4 du décret n ° 2002- 120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent, il importe de prescrire les travaux nécessaires,

CONSIDERANT que le logement ainsi que les parties communes dont il s'agit présentent des défauts graves qui constituent un danger pour la santé et la sécurité des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, notamment aux motifs suivants :

- Risques de survenue ou d'aggravation de pathologies notamment maladies cardio-vasculaires, maladies pulmonaires et allergies dus à la présence d'humidité, à l'insuffisance de chauffage et d'isolation thermique et à l'absence de ventilation,
- Risques de survenue ou d'aggravation de pathologies notamment maladies infectieuses ou parasitaires dus aux problèmes de réseaux d'eaux usées et de communication directe cuisine/WC,
- Risques d'atteintes à la santé mentale dus à l'insécurité en raison des dangers que représente le logement,
- Risques de survenue d'accident dus au plancher dégradé, aux marches dégradées, à l'absence de garde-corps à certaines fenêtres et à l'électricité vétuste,
- Risques de saturnisme dus à l'absence de diagnostic plomb,
- Risques physico-chimiques dus à l'absence de diagnostic amiante.

CONSIDERANT QUE ces désordres ainsi constatés dans le logement ainsi que dans les parties communes sont susceptibles de créer un risque pour la santé et la sécurité de ses occupants et de la nature des travaux nécessaires tant à la mise en sécurité qu'à la résorption de l'insalubrité qu'à l'installation d'éléments nécessaires à la décence du logement il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leur délai d'exécution conformément aux préconisations du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le logement situé au 2^{ème} étage (porte de gauche) ainsi que les parties communes de l'immeuble sis 97, rue de Falaise à CAEN, cadastré section MR n° 3 propriété, ainsi qu'il résulte du fichier immobilier de la conservation des hypothèques, de la S.C.I. HILLION représentée par Madame Caroline ALLAIS domiciliée 1, allée des Longues Haies 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR ou de ses ayants-droits,

sont déclarés insalubres avec possibilité d'y remédier.

A compter de la notification du présent arrêté, les locaux vacants sus visés ne peuvent être ni reloués ni mis à disposition à quelque usage que ce soit, en application de l'article L1331-28-2 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 2 :

Compte tenu de la nature des désordres constatés le logement sus visé est, en l'état, interdit temporairement à l'habitation et à l'utilisation.

ARTICLE 3 :

Dès notification de cet arrêté, les propriétaires ou ses ayants droits mentionnés à l'article 1, devra faire procéder dans un délai de 6 mois et selon les règles de l'art, à la réalisation des travaux nécessaires à la suppression des causes d'insalubrité ainsi qu'à l'installation des éléments d'équipement nécessaires à un local à usage d'habitation, définis par référence aux caractéristiques du logement décent et conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa du paragraphe II de l'article L1331-28 du code de la santé publique ci-après décrits :

Parties communes :

- réfection des huisseries intérieures et extérieures,
- mise en place des garde-corps,
- réfection des murs et sols,
- remplacement des boîtes aux lettres,
- **diagnostic et intervention sur la solidité du plancher du logement du 2^{ème} étage,**

- diagnostic et mise en sécurité des marches de l'escalier et création d'une rampe,
- isolation du compteur électrique,
- réfection du réseau d'évacuation des eaux usées du logement de MME DESLANDES,
- bouchage des trous de la façade,
- réparation du robinet non étanche,
- établissement de diagnostic plomb et amiante.

Le logement :

- vérification et mise en sécurité de l'installation électrique du logement,
- recherche des causes d'humidité et mise en œuvre de dispositifs pour y remédier. Mise en place d'une ventilation en état de marche au sein du logement,
- réfection des sols et des murs du logement,
- mise en place d'un chauffage en adéquation avec les caractéristiques dans les deux pièces du logement,
- réfection de la salle d'eau,
- réparation du siphon de l'évier,
- établissement de diagnostic plomb et amiante.

Réalisation diagnostic :

Réalisation du diagnostic plomb :

Réalisation de constats de risque d'exposition au plomb dans les deux logements et mise en œuvre des travaux nécessaires à la suppression de l'accessibilité au plomb conformément aux directives de l'opérateur s'ils s'avèrent positifs.

Le choix des techniques à utiliser pour effectuer les travaux préconisés (travaux de recouvrement ou d'enlèvement des revêtements contenant du plomb) est laissé à l'appréciation de l'entreprise qui interviendra dans les logements et les parties communes.

Dans l'attente des travaux, la présence de revêtements contenant du plomb dans l'immeuble devra être portée à la connaissance des occupants de cet immeuble et des ouvriers du bâtiment amenés à effectuer des travaux.

Réalisation d'un diagnostic amiante :

A compter du 1^{er} janvier 2013, les immeubles bâtis sont soumis au décret n°2011-629 du 3 juin 2011 et de deux arrêtés du 12 décembre et de l'arrêté du 21 décembre 2012 venus compléter le dispositif réglementaire relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante :

1/ Parties privatives

- article R1334-16 du Code de la Santé Publique :

Les propriétaires des **parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation**, dont le permis a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997, y font réaliser un repérage des matériaux et produits de **la liste A** (flocages, calorifugeages et faux-plafond) contenant de l'amiante.

En cas de vente, ils font également réaliser un repérage des matériaux et produits de **la liste B** (prise en compte des éléments extérieurs : toitures, bardages et façades légères, conduits en toiture et façade...) contenant de l'amiante, pour constituer l'état prévu à l'article L. 1334-13.

- article R1334-29-4-I du Code de la Santé Publique :

Les propriétaires des parties privatives d'immeubles collectifs d'habitation constituent, conservent et actualisent un dossier intitulé « **dossier amiante — parties privatives** ».

2/ Parties communes

- article R1334-17 du Code de la Santé Publique :

Les propriétaires des **parties communes d'immeubles collectifs d'habitation** y font réaliser un repérage des matériaux et produits des **listes A et B** contenant de l'amiante.

- article R1334-29-5-I du Code de la Santé Publique :

Les propriétaires constituent et conservent un dossier intitulé « **dossier technique amiante** ».

Le diagnostic de performance énergétique (D. P. E.) :

Conformément à l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants un diagnostic de performance énergétique doit être réalisé.

ARTICLE 4 :

Les propriétaire ou ses ayants droits mentionnés à l'article 1 devront, dans les 30 jours à compter de la date de la notification du présent arrêté, informer le maire, ou le préfet, de l'offre d'hébergement qu'ils ont fait aux occupants pour se conformer à l'obligation prévue au I de l'article L.521-3-1 du code de la construction et de l'habitation ou d'en supporter le coût jusqu'à la main levée du présent arrêté.

A défaut, pour les propriétaires ou ses ayants droits d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par la collectivité publique aux frais desdits propriétaires ou de ses ayants ou du gérant droit et recouvré par le comptable public comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 5 :

La main levée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites pour la sortie d'insalubrité, par les agents compétents. La conformité des travaux prescrits devra être attestée par un homme de l'art.

Les propriétaires ou ses ayants droits mentionnés à l'article 1, ou ses ayants-droits, tient à disposition de l'administration et des agents compétents, tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

ARTICLE 6 :

En cas de non exécution des travaux prescrits dans le délai imparti, le maire de la commune de CAEN ou, à défaut, le préfet procède à leur exécution d'office aux frais des personnes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai d'un mois conformément aux dispositions de l'article L.1331-29 du Code de la Santé Publique.

En cas d'exécution d'office, les travaux seront des mises aux normes conformément aux réglementations applicables au jour de la fin du délai imparti.

La créance résultant de l'exécution d'office des travaux, incluant toutes obligations, frais annexes et taxes est recouvrée comme en matière de contributions directes.

Faute de règlement de la créance dans le délai précisé par le comptable public lors de l'envoi du commandement à payer, il sera procédé à l'inscription d'une hypothèque légale sur l'immeuble susvisé.

ARTICLE 7 :

En cas de cession de ce bien pour quelque cause que ce soit, l'intégralité du présent arrêté devra être portée à la connaissance de l'acquéreur.

ARTICLE 8 :

Les personnes tenues d'exécuter les mesures visées à l'article 3 peuvent se libérer de leur obligation en concluant un bail à réhabilitation ou un bail emphytéotique. Elles peuvent aussi également conclure sur le bien concerné un contrat de vente moyennant paiement d'une rente viagère, à charge pour le preneur ou le débirentier d'exécuter les travaux prescrits.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble pour chacun des locaux concernés aux frais de la propriétaire mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires ou aux ayants droits mentionnés à l'article 1 par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi qu'aux occupants du local concerné.

ARTICLE 11 :

Les propriétaires ou ses ayants droits mentionnés à l'article 1 sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L521-1 à L521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe au présent arrêté conformément à l'article L1331-28 du Code de la Santé Publique.

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L1337-4 du Code de la Santé Publique ainsi que par les articles L521-4 et L111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduits en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 12 :

La présente décision peut, **dans un délai de deux mois** à partir de la notification de la décision attaquée, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados- Secrétariat Général - bureau du contentieux et de la documentation générale - Centre administratif départemental - rue Daniel Huet - 14038 CAEN CEDEX.

Elle peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP).

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour un recours gracieux et de quatre mois pour un recours hiérarchique fait naître une décision implicite de rejet.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse explicite ou implicite auprès du Tribunal Administratif de CAEN 3, rue Arthur Leduc - B.P. 536 - 14036 CAEN CEDEX.

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de CAEN ainsi que sur la façade de l'immeuble.
Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

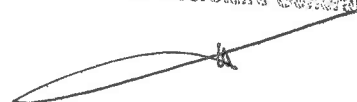
ARTICLE 14 :

Les propriétaires, ou ses ayants-droit, des logements et des parties communes concernés, le maire de CAEN, le préfet du Calvados, le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice déléguée territoriale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, le directeur de la caisse d'allocations familiales du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice départementale de la cohésion sociale, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au procureur de la république près le tribunal de grande instance de CAEN ainsi qu'au président de la chambre des notaires du Calvados.

Fait à CAEN, le **27 JUIN 2014**

Le Préfet de la région Basse-Normandie

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général**



ANNEXES

Article L.1337-4 du code de la santé publique, premier alinéa du III
Article L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation
Article L521-1 à L521-4 du code de la construction et de l'habitation



PREFECTURE CALVADOS

Autre n ° 2014169-0008

**signé par
Jean- Yves FRAQUET, président de la C.I.A.C.**

le 18 Juin 2014

**Conseil National des Activités Privées de Sécurité
Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest**

DELIBERATION N ° DD- CIAC- Ouest- N
°40-2014-06-18 DU 18 JUIIN 2014 PORTANT
SANCTION DISCIPLINAIRE

**COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT
ET DE CONTRÔLE OUEST**

._o._o._

Dossier n° 40-04-2014 /CNAPS/ M.Paul Morice

Date et lieu de l'audience : 18 juin 2014 à Rennes

Nom du Président : Jean-Yves Fraquet

Nom du rapporteur : Nathalie Siclay

Secrétariat permanent : Elisabeth Douillard

**DELIBERATION n° DD-CIAC-Ouest-N°40-2014-06-18 du 18 juin 2014 PORTANT
SANCTION DISCIPLINAIRE A L'ENCONTRE de :**

M.Paul Morice, entrepreneur individuel, sis route de Caen, Campagne St Clair à Bayeux (14400).

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.633-1 et L.634-4 autorisant les commissions interrégionales d'agrément et de contrôle (CIAC) à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fond et protection de personnes ;

Vu le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au CNAPS et modifiant certains décrets portant application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2012-870 du 10 juillet 2012 relatif au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des CIAC et du CNAPS ;

Vu les informations délivrées les 16 septembre 2013, 12 novembre 2013, 18 décembre 2013 et 02 septembre 2013 aux procureurs de la République près le tribunal de grande instance de Caen et Coutances territorialement compétents ;

Vu le rapport établi le 10 février 2014 par la délégation territoriale Ouest du CNAPS ;

Les parties ayant été régulièrement averties du jour de la séance ;

Après avoir au cours de la séance publique du 18 juin 2014, entendu le rapport de Mme Nathalie Siclay, représentant le directeur du CNAPS ; M. Paul Morice, entrepreneur individuel, dûment convoqué, n'étant ni présent, ni représenté, excusé ;

La Commission, après en avoir délibéré ;

1. Considérant qu'en application des dispositions du Livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), un contrôle de l'E.I. Paul Morice dont le siège se situe route de Caen, Campagne St Clair à Bayeux (14400), a été effectué en son siège le 20 décembre 2013 et le 6 septembre 2013 à la foire de la Sainte Croix sur la commune de Lessay, par des contrôleurs de la délégation territoriale ouest du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) après avis aux procureurs de la République près le tribunal de grande instance de Caen et de Coutances ; que ce contrôle a permis de relever à l'encontre de M. Paul Morice, les manquements suivants :

a. Emploi de personnes non titulaires de la carte professionnelle pour participer à une activité mentionnée à l'article L.611-1 du CSI,

En méconnaissance des dispositions de l'article L.612-20 du code de la sécurité intérieure ;

b. Port d'une tenue ne comportant pas les deux insignes reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise,

En méconnaissance des dispositions de l'article 1 du décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 ;

c. Absence d'affichage, de mention dans les contrats et de remise aux salariés du code de déontologie,

En méconnaissance de l'article 3 du code de déontologie ;

2. Considérant que, suite à la constatation de ces manquements et conformément à l'article 26 du décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au CNAPS, son directeur a saisi par courrier du 18 mars 2014 la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle ouest en vue d'une action disciplinaire à l'encontre de M. Paul Morice, entrepreneur individuel ;
3. Considérant que la convocation devant la formation disciplinaire de céans informant M. Paul Morice, entrepreneur individuel, des manquements relevés à son encontre lui a été adressée le 20 mai 2014 ; qu'il a été ainsi informé de ses droits, comme il le reconnaît, et qu'il lui était loisible de consulter son dossier et de faire toutes observations utiles jusqu'au jour de l'examen de son dossier en séance publique ;
4. Considérant qu'aux termes de l'article 33-6 de la loi n°83-629 réglementant les activités privées de sécurité devenu article L.634-4 du CSI, « *tout manquement aux lois, règlements et obligations professionnelles et déontologiques peut donner lieu à sanction disciplinaire (...)° les sanctions disciplinaires applicables (...) sont, compte tenu de la gravité des faits reprochés : l'avertissement, le blâme et l'interdiction d'exercice de l'activité privée de sécurité à titre temporaire pour une durée ne pouvant excéder cinq ans. En outre, les personnes morales et les personnes physiques non salariées peuvent se voir infliger des pénalités financières* » ;

5. Considérant que lors du contrôle du site client de l'entreprise individuelle Paul Morice, le 06 septembre 2013, à la foire Ste Croix sur la commune de Lessay, l'agent cynophile en poste n'était pas titulaire de la carte professionnelle (manquement 1a.) ; et que de plus, la tenue de cet agent ne faisait pas apparaître les deux signes d'identification de l'entreprise (manquement b.) ;
6. Considérant que l'examen du registre unique du personnel de l'entreprise a mis en évidence l'emploi de huit autres agents non titulaires de la carte professionnelle pour des missions de surveillance ou gardiennage (manquement 1a.) ;
7. Considérant que lors du contrôle au siège de la société, il est apparu que le code de déontologie n'était ni affiché dans les locaux ni mentionné dans les contrats de travail et remis au salarié (manquement 1c.) ;
8. Considérant que les fautes visées au point 1 qui sont, soit reconnues par M. Paul Morice, entrepreneur individuel, soit établies par les pièces du dossier, sont constitutives de manquements visés par l'article L.634-4 précité du CSI, justifiant l'application à l'encontre de l'entrepreneur individuel, d'une des sanctions prévues par ce même article ;

DECIDE :

Article 1.

- **L'interdiction d'exercer toute activité prévue à l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure à M. Paul Morice pour une durée de 1 mois à compter de la date de notification de la présente décision ;**

Article 2.

- **Le versement par M. Paul Morice de la somme de 5 000 euros (cinq mille euros) au titre des pénalités financières.**

La présente décision sera notifiée à M. Paul Morice et adressée au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Caen et de Coutances, au préfet du département du Calvados, au directeur général des finances publiques du Calvados et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Calvados.

Fait et prononcé en audience publique à Rennes, le 18 juin 2014 à l'issue du délibéré.

Conseil national des activités
privées de sécurité
Pour la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle ouest
Le président,

Conseil national
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST


Jean-Yves FRAQUET

Cette décision est d'application immédiate, dès sa notification. Elle peut être contestée par :

- **un recours administratif préalable**, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- **un recours contentieux**, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014072-0016

**signé par
Jean- Yves FRAQUET, président de la C.I.A.C.**

le 13 Mars 2014

**Conseil National des Activités Privées de Sécurité
Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest**

Décision du 13 mars 2014 portant autorisation
à SPGO HIGH- TEC à exercer les activités de
surveillance ou de gardiennage



Conseil National des Activités Privées de Sécurité

SPGO HIGH-TEC

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Ouest

AVENUE DE LA VALLEE
14800 SAINT ARNOULT France

RENNES, le 13 mars 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 05/03/2012 par SPGO HIGH-TEC, de numéro de SIRET 43401842000050, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-014-2113-03-12-20140375250 est délivrée à SPGO HIGH-TEC, de numéro de SIRET 43401842000050

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,
Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,
.....

Conseil national
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST

Jean-Yves FRAQUET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dl-ouest@interieur.gouv.fr



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014072-0017

**signé par
Jean- Yves FRAQUET, président de la C.I.A.C.**

le 13 Mars 2014

**Conseil National des Activités Privées de Sécurité
Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest**

Décision du 13 mars 2014 portant agrément à
Mme Djelika BATHILY à exercer l'activité de
surveillance humaine ou surveillance par des
systèmes électroniques de sécurité ou
gardiennage

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Ouest

Mme BATHILY Djelika Bernadette
78 RUE LOUVEL ET BRIERE
14800 TOUQUES France

RENNES, le 13 mars 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 13/12/2013 par Mme Djelika Bernadette BATHILY, née le 27/06/1992 à CAEN, en vue d'obtenir un AGRÉMENT ASSOCIÉ ;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas eu un comportement ou des agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat ou incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité et qu'il justifie valablement de son aptitude professionnelle ;

Décide

Un agrément comportant le numéro AGS-014-2113-03-12-20140371890 est délivrée à Madame Djelika Bernadette BATHILY, née le 27/06/1992 à CAEN.

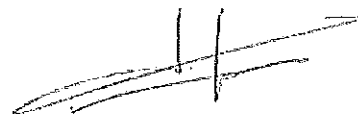
Il autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,

.....
Conseil national
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST



Jean-Yves FRAQUET

En application de l'article 5 du décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 modifié relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, la délivrance du numéro de carte professionnelle entraîne, pour l'employeur, l'obligation de délivrer au salarié une carte professionnelle matérielle propre à l'entreprise.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014072-0018

**signé par
Jean- Yves FRAQUET, président de la C.I.A.C.**

le 13 Mars 2014

**Conseil National des Activités Privées de Sécurité
Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest**

Décision du 13 mars 2014 portant autorisation
à l'AGENCE DEAUVILLE SECURITE à
exercer les activités de surveillance ou de
gardiennage

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

AGENCE DEAUVILLE SECURITE

Le Président de la commission interrégionale
d'agrément et de contrôle Ouest

78 RUE LOUVEL ET BRIERE
14800 TOUQUES France

RENNES, le 13 mars 2014

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 13/12/2013 par AGENCE DEAUVILLE SECURITE, de numéro de SIRET 75355668700014, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-014-2113-03-12-20140371891 est délivrée à AGENCE DEAUVILLE SECURITE, de numéro de SIRET 75355668700014

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

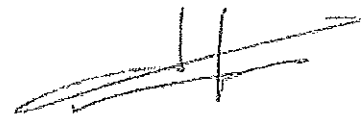
- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,
Le Président de la commission interrégionale d'agrément
et de contrôle Ouest,

.....

Conseil national
des activités privées de sécurité

COMMISSION INTERREGIONALE
D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST



Jean-Yves FRAQUET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Zone Satellis 2 allée Ermengarde d'Anjou 35040 RENNES CEDEX CS 84001 - STANDARD : 01.48.22.20.40
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-ouest@interieur.gouv.fr



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014176-0004

signé par

**Jean- Charles HUCHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados**

le 25 Juin 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION
DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-
CHARLES HUCHET, DIRECTEUR
ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE DIRECTEUR
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'EDUCATION NATIONALE DU
CALVADOS A MONSIEUR XAVIER
BURES



Préfet du Calvados

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
DE MONSIEUR JEAN-CHARLES HUCHET,
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
DU CALVADOS
A MONSIEUR XAVIER BURES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles HUCHET, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados, pour l'ordonnancement secondaire, et en application de son article 5 l'autorisant à subdéléguer sa signature,

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Xavier Bures, Attaché d'Administration de l'Etat, Chef du Bureau des affaires financières et actions partenariales, afin d'engager les crédits sur les programmes ci dessous :

- Programme 140 « Enseignement public scolaire premier degré » pour les dépenses du hors titre 2, et pour un montant maximum de 600€,
- Programme 230 « Vie de l'élève » pour les dépenses du hors titre 2, et pour un montant maximum de 600€,
- Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » pour les dépenses du hors titre 2, et pour un montant maximum de 600€, cette délégation est limitée aux dépenses non prises en charge par le budget commun de fonctionnement Rectorat-CIO-Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados mis en place au 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 25 juin 2014

Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
et par délégation

Le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Calvados

Jean-Charles HUCHET



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014176-0005

signé par

**Jean- Charles HUCHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados**

le 25 Juin 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PORTANT SUBDELEGATION
DE SIGNATURE DE MONSIEUR JEAN-
CHARLES HUCHET, DIRECTEUR
ACADEMIQUE DES SERVICES DE
L'EDUCATION NATIONALE DIRECTEUR
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'EDUCATION NATIONALE DU
CALVADOS A DES FONCTIONNAIRES
PLACES SOUS SON AUTORITE



**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
DE MONSIEUR JEAN-CHARLES HUCHET,
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
DU CALVADOS
A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles HUCHET, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados, pour l'ordonnancement secondaire, et en application de son article 5 l'autorisant à subdéléguer sa signature,

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles HUCHET, sont habilités à signer les actes visés par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 :

- Madame Isabelle COCOUAL, Attachée Principale d'Administration de l'Etat,
- Madame Nathalie ROLLET, Attachée Principale d'Administration de l'Etat,
- Monsieur Rodolphe BLEGER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat,
- Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Attachée d'Administration de l'Etat,
- Monsieur Xavier BURES, Attaché d'Administration de l'Etat.

Article 2 : Les signatures de Madame COCOUAL, de Madame ROLLET, de Monsieur BLEGER, de Madame GRECH-FLAMBARD, de Monsieur BURES figurant dans le tableau annexe, sont accréditées auprès de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados.



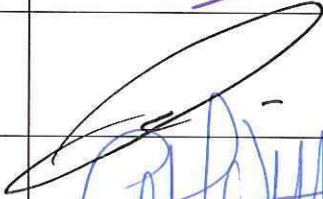
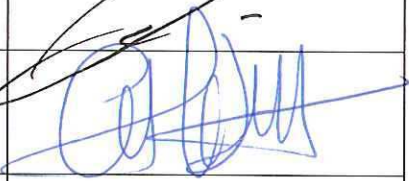

Article 3 : Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 25 juin 2014

Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
et par délégation

Le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Calvados


Jean-Charles HUCHET

NOM	PRENOM	GRADE	SIGNATURE
COCOUAL	Isabelle	APAE	
ROLLET	Nathalie	APAE	
BLEGER	Rodolphe	APAE	
GRECH-FLAMBARD	Marie-Christine	AAE	
BURES	Xavier	AAE	



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014176-0006

signé par

**Jean- Charles HUCHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados**

le 25 Juin 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 25 JUIN 2014 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR JEAN- CHARLES HUCHET,
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES
SERVICES DE L'EDUCATION
NATIONALE DIRECTEUR DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION
NATIONALE DU CALVADOS A DES
FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON
AUTORITE



Préfet du Calvados

**ARRETE DU 25 JUIN 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
DE MONSIEUR JEAN-CHARLES HUCHET,
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE
DU CALVADOS
A DES FONCTIONNAIRES PLACES SOUS SON AUTORITE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles HUCHET, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados, et en application de son article 4 l'autorisant à subdéléguer sa signature,

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, est habilitée à signer les actes visés aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014, Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Attachée d'Administration de l'Etat.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, est habilité à signer les actes visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014, Monsieur Emmanuel DESCHAMPS, Inspecteur de l'éducation nationale, Adjoint à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados.

Article 3 : Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 25 juin 2014

Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
et par délégation

Le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Calvados


Jean-Charles HUCHET



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014176-0007

signé par
Jean- Charles HUCHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados

le 25 Juin 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 25 JUIN 2014 PORTANT
SUBDELEGATION DE SIGNATURE A
MADAME MARIE- CHRISTINE GRECH-
FLAMBARD ATTACHEE
D'ADMINISTRATION DE L'ETAT

**ARRETE DU 25 JUIN 2014 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MARIE-CHRISTINE GRECH-FLAMBARD
ATTACHEE D'ADMINISTRATION DE L'ETAT**

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS

VU le code de l'éducation,

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'arrêté de Monsieur le Recteur de l'Académie de Caen du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles HUCHET, Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles HUCHET, Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Attachée d'Administration de l'Etat, est habilitée à accuser réception, signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges) toute observation ou recours gracieux concernant les actes de ces établissements transmis au titre du contrôle de légalité, soit :

- les budgets, décisions budgétaires modificatives et comptes financiers
- les délibérations du conseil d'administration relatives :
 - au règlement intérieur de l'établissement ;
 - à l'organisation de la structure pédagogique ;
 - à l'emploi de la dotation horaire globalisée ;
 - à l'organisation du temps scolaire ;
 - au projet d'établissement ;
 - au rapport annuel sur le fonctionnement pédagogique ;
 - à la définition, compte tenu des schémas régionaux, des actions de formation complémentaire et de formation continue destinées aux jeunes et aux adultes.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Calvados, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 25 juin 2014

Pour le Recteur de l'Académie de Caen
et par délégation,
Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale du Calvados


Jean-Charles HUCHET



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014178-0001

signé par
François BRIVET, Administrateur supérieur des douanes, Directeur régional de Basse-
Normandie

le 27 Juin 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. François Brivet, directeur régional des douanes et droits indirects de Basse- Normandie, à des fonctionnaires placés sous son autorité



ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR FRANÇOIS BRIVET, DIRECTEUR RÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BASSE-NORMANDIE, À DES FONCTIONNAIRES PLACÉS SOUS SON AUTORITÉ

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE,
PRÉFET DU CALVADOS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du président de la République en date du 12 juin 2014 nommant Monsieur Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados,

Vu l'arrêté ministériel du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 11 juillet 2011, nommant Monsieur François BRIVET, directeur régional des douanes et droits indirects de Basse-Normandie à compter du 1er septembre 2011,

Vu le décret n°54.1146 du 13 novembre 1954 relatif aux conditions d'exercice de la profession de distillateur,

Vu l'arrêté en date du 4 février 1955 modifié du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques concernant les conditions de délivrance et de retrait des autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 311 bis, 350 sexies de l'annexe 3, 51 bis à sexies de l'annexe 4,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature de Monsieur Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, à Monsieur François BRIVET, directeur régional des douanes et droits indirects de Basse-Normandie,

ARRÊTE

Article 1^{er}. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BRIVET, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté du 23 juin 2014 susvisé est donnée à Monsieur Joseph VENZAL, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe et à Madame Aryelle MEAU, inspectrice principale des douanes.

Article 2. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3. Monsieur François BRIVET, directeur régional des douanes et droits indirects de Basse-Normandie, Monsieur Joseph VENZAL et Madame Aryelle MEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27 juin 2014
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional des douanes et droits indirects,


François BRIVET



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014174-0056

signé par
Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des
finances publiques de la région Basse- Normandie et du département du Calvados

le 23 Juin 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 23 JUIIN 2014 PORTANT
DELEGATION SPECIALE AU PREFET EN
MATIERE DE COMMISSIONNEMENT
AUTOMOBILE.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION BASSE - NORMANDIE
ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS
7 BD BERTRAND
14034 CAEN CEDEX

Délégation de signature au 23 juin 2014

L'Administrateur général des Finances publiques de la Région de Basse-Normandie
et du département du Calvados,

- Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;
- Vu l'article 1723 ter O B du code général des impôts relatif au paiement des taxes additionnelles ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
- Vu le décret du Président de la République du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional de la Région Basse-Normandie et du département du Calvados ;
- Vu l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans ses fonctions d' Administrateur général des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Délégation spéciale est donnée à :

Monsieur Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados à l'effet de signer :

- toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances publiques ;
- toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement ;

ARTICLE 2 : Monsieur Jean CHARBONNIAUD est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département.

Fait à Caen, le 23 juin 2014,

L'Administrateur général des Finances publiques
de la Région Basse-Normandie et
du département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014208-0001

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 27 Juillet 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Direction

ARRETE DU 27 JUIIN 2014 PORTANT
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE
REFORME DES AGENTS DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA VILLE D'HEROUVILLE SAINT-
CLAIR



PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados
Secrétariat Général

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

Vu le courrier du maire d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR en date du 21 mai 2014 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission de réforme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature de Monsieur Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados à Madame Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la ville d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR est composée comme suit :

Président : Monsieur Franck HOUSAND, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Suppléant : Monsieur Patrick GALAND, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale.

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental.

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires : Madame Sylviane LEPOITTEVIN
Monsieur Gérard THOUMINE

1^{er} suppléants : Monsieur Laurent MATA
Madame Nadège SIMON

2^{ème} suppléants : Madame Claire GARNIER
Madame Liliane DUVIEU

.../...

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

CATEGORIE A

Titulaire : Madame Jocelyne DARDANNE (CFDT)

Suppléant : Madame Noëlle BARDEAU (CFDT)

CATEGORIE B

Titulaire : Madame Jocelyne VREL (CFDT)

Suppléant : Monsieur Philippe TESSON (CFDT)

CATEGORIE C

Titulaires : Monsieur Laurent LAMARE (CFDT)
Madame Thérèse CHEDOT (CGT)

Suppléants : Monsieur Gilles DUCOS (CFDT)
Monsieur Florian SCELLES (CGT)

Article 2 :

Le mandat des représentants du personnel et de l'administration se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 27 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale de la cohésion sociale



Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014177-0004

signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts

le 26 Juin 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole

ARRETE PREFECTORAL
D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN
DATE DU 26 JUIN 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 26 juin 2014

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

VU les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 modifié par l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et de ses Sections Économie et Structures et agriculteurs en difficultés ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 portant subdélégation de signature du directeur au chef du service agricole ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,43 ha par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 14/05/14 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 27 mai 2014 ;

Considérant la demande déposée par M. BAUDRON Patrick qui exploite 54 ha 25 au moyen de 1 équivalent UTH, détient 60 droits vaches allaitantes, soit une équivalence de 0,63,

Considérant que M. BAUDRON Patrick demande également 8 ha 74, parcelles A 2 - 27 - 28 – 55, cette dernière jouxte la parcelle A 117 objet de la demande,

Considérant que M. BAUDRON Patrick bénéficiera d'une autorisation tacite d'exploiter les 8 ha 74 le 14/09/14 si aucune autre candidature n'est déposée d'ici cette date,

Considérant la demande concurrente déposée par l'EARL de la BELLE EPINE (M. Mme CLOUET) qui exploite 114 ha 10, au moyen de 2 équivalents UTH, détient une référence laitière de 480 382 litres, 14 ha de cultures de vente, 180 nuitées en chambre d'hôtes, soit une équivalence de 1,22,

Considérant que l'EARL de la BELE EPINE exploite la parcelle A 397 qui jouxte la parcelle A 117, objet de la demande,

Considérant que les demandes de l'EARL DE LA BELLE EPINE et de M. BAUDRON Patrick correspondent à

- **l'orientation 4-4 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «restructurer le parcellaire en favorisant la reprise de parcelles jouxtant celle du demandeur selon la décision de la SES (notamment sur les critères de distance au siège, de surface totale, ...) et pour une surface fonction de l'étude du plan cadastral et/ou du registre parcellaire graphique»**
- **la priorité 3 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir : «restructuration parcellaire telle que définie au 4-4 de l'article 2 dans les limites définies au même article»,**

Considérant que les demandes de l'EARL DE LA BELLE EPINE et de M. BAUDRON Patrick sont d'un même rang de priorité vis-à-vis du schéma directeur départemental des structures agricoles à condition que M. BAUDRON Patrick bénéficie de l'autorisation d'exploiter les 8 ha 74,

ARRETE

ARTICLE 1 – M. BAUDRON Patrick demeurant à VALSEME est autorisé à exploiter 2,43 ha répartis de la manière suivante **sous réserve d'obtenir l'autorisation d'exploiter 8 ha 74 (parcelles A 2- 27 – 28 – et 55)** :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
DANESTAL	A 2 27 28 55 117	11,17

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 26 juin 2014

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
Le chef du service agricole,

Jean-Luc MINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014177-0005

signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts

le 26 Juin 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole

ARRETE PREFECTORAL
D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN
DATE DU 26 JUIIN 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 26 juin 2014

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

VU les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 modifié par l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et de ses Sections Économie et Structures et agriculteurs en difficultés ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 portant subdélégation de signature du directeur au chef du service agricole ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,43 ha par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 29/12/13 ;

VU la décision de prolongation de délai en date du 27 mars 2014 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 27 mai 2014 ;

Considérant la demande déposée par l'EARL de la BELLE EPINE (M. Mme CLOUET) qui exploite 114 ha 10, au moyen de 2 équivalents UTH, détient une référence laitière de 480 382 litres, 14 ha de cultures de vente, 180 nuitées en chambre d'hôtes, soit une équivalence de 1,22,

Considérant que l'EARL de la BELE EPINE exploite la parcelle A 397 qui jouxte la parcelle A 117, objet de la demande,

Considérant la demande concurrente déposée par M. BAUDRON Patrick qui exploite 54 ha 25 au moyen de 1 équivalent UTH, détient 60 droits vaches allaitantes, soit une équivalence de 0,63,

Considérant que M. BAUDRON Patrick demande également 8 ha 74, parcelles A 2 - 27 - 28 - 55, cette dernière jouxte la parcelle A 117 objet de la demande,

Considérant que M. BAUDRON Patrick bénéficiera d'une autorisation tacite d'exploiter les 8 ha 74 le 14/09/14 si aucune autre candidature n'est déposée d'ici cette date,

Considérant que les demandes de l'EARL DE LA BELLE EPINE et de M. BAUDRON Patrick correspondent à

- **l'orientation 4-4 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «restructurer le parcellaire en favorisant la reprise de parcelles jouxtant celle du demandeur selon la décision de la SES (notamment sur les critères de distance au siège, de surface totale, ...) et pour une surface fonction de l'étude du plan cadastral et/ou du registre parcellaire graphique»**
- **la priorité 3 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir : «restructuration parcellaire telle que définie au 4-4 de l'article 2 dans les limites définies au même article»,**

Considérant que les demandes de l'EARL DE LA BELLE EPINE et de M. BAUDRON Patrick sont d'un même rang de priorité vis-à-vis du schéma directeur départemental des structures agricoles à condition que M. BAUDRON Patrick bénéficie de l'autorisation d'exploiter les 8 ha 74,

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'EARL DE LA BELLE EPINE demeurant à BOURGEOUVILLE est autorisée à exploiter 2,43 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
DANESTAL	A 117	2,43

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 26 juin 2014

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
Le chef du service agricole,

Jean-Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014177-0006

signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts

le 26 Juin 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole

ARRETE PREFECTORAL
D'AUTORISATION D'EXPLOITER EN
DATE DU 26 JUIIN 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 26 juin 2014

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

VU les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 modifié par l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et de ses Sections Économie et Structures et agriculteurs en difficultés ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 portant subdélégation de signature du directeur au chef du service agricole ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter portant sur 79,34 ha, précédemment mis en valeur par l'EARL TOULLIER par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 11/03/14 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 27 mai 2014 ;

Considérant la demande déposée par M. HUBERT Pierrick qui souhaite s'installer à titre individuel avec les aides de l'État,

Considérant la demande concurrente déposée par le GAEC des BONVALS (M. M POUPION Alain, David et Julien) qui exploite 136 ha 79, au moyen de 3 équivalents UTH, détient une référence laitière de 774 293 litres, 15 bœufs ou génisses vendus/an, soit une équivalence de 1,16,

Considérant que la demande de M. HUBERT Pierrick correspond à

- l'orientation 2-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : « installer les exploitants engagés concrètement (attestation motivée du CEPPP ou copie de l'autodiagnostic) dans le parcours à l'installation aidée (aides de l'État) présentant un projet économiquement viable et remplissant les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides de l'État à l'installation»,
- la priorité 4 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « installation aidée, telle que définie au 2-2 de l'article 2, à titre individuel ou au sein d'un GAEC, d'une société unipersonnelle ou entre personnes d'un même foyer fiscal»,

Considérant que la demande du GAEC des BONVALS correspond à

- l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : « conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD) »,

- la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir «agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible»,

Considérant que la demande de M. HUBERT Pierrick est d'un rang de priorité supérieur à celui du GAEC des BONVALS vis-à-vis du schéma directeur départemental des structures agricoles,

ARRETE

ARTICLE 1 – M. HUBERT Pierrick demeurant à VASSY est autorisé à exploiter 79,34 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
LE BENY BOCAGE	ZK 56 – ZL 172	4,13
LE DESERT	ZB 29	0,64
LE DESERT	ZB 8 11 30 - ZC 13	18,46
LE DESERT	ZB 21	0,10
LE DESERT	ZC 2	4,63
PRESLES	ZC 23	8,49
PRESLES	ZC 25	0,29
ST CHARLES DE PERCY	ZD 23	15,01
ST CHARLES DE PERCY	ZD 4 5 6 33	2,43
ST CHARLES DE PERCY	ZD 7 8 18	5,22
ST CHARLES DE PERCY	ZD 34 35 38 24 – ZE 29 14	17,58
ST CHARLES DE PERCY	ZD 28 29	2,36

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 26 juin 2014

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
Le chef du service agricole,

Jean-Luc VINAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014177-0007

signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts

le 26 Juin 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole

ARRETE PREFECTORAL DE REFUS
D'EXPLOITER EN DATE DU 26 JUIN 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE DE REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 26 juin 2014

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

VU les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 portant subdélégation de signature du directeur au chef du service agricole ;

VU les demandes d'autorisation d'exploiter 10,92 ha précédemment mis en valeur par l'EARL TOULLIER, par le requérant ci-après désigné et réceptionnée complète le 28/01/14 ;

VU la décision de prolongation de délai en date du 30 avril 2014 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 27 mai 2014 ;

Considérant la demande déposée par le GAEC des BONVALS (M. M POUPION Alain, David et Julien) qui exploite 136 ha 79, au moyen de 3 équivalents UTH, détient une référence laitière de 774 293 litres, 15 bœufs ou génisses vendus/an, soit une équivalence de 1,16,

Considérant la demande concurrente déposée par M. HUBERT Pierrick qui souhaite s'installer à titre individuel avec les aides de l'État,

Considérant que la demande du GAEC des BONVALS correspond à

- **l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD) »,**
- **la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir «agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible»,**

Considérant que la demande de M. HUBERT Pierrick correspond à

- l'orientation 2-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : « installer les exploitants engagés concrètement (attestation motivée du CEPPP ou copie de l'autodiagnostic) dans le parcours à l'installation aidée (aides de l'État) présentant un projet économiquement viable et remplissant les conditions de formation ou d'expérience professionnelle nécessaires à l'obtention des aides de l'État à l'installation»,
- la priorité 4 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir « installation aidée, telle que définie au 2-2 de l'article 2, à titre individuel ou au sein d'un GAEC, d'une société unipersonnelle ou entre personnes d'un même foyer fiscal»,

Considérant que la demande de M. HUBERT Pierrick est d'un rang de priorité supérieur à celui du GAEC des BONVALS vis-à-vis du schéma directeur départemental des structures agricoles,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le GAEC DES BONVALS dont le siège est à BURCY n'est pas autorisé à exploiter 10,92 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
PRESLES ST CHARLES DE PERCY	ZC 23 ZD 4 5 6 33	10,92

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 26 juin 2014

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
L'adjointe au chef de service agricole,



Agnès HURSAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014177-0008

signé par
Jean- Luc VINAULT, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts

le 26 Juin 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Agricole

ARRETE PREFECTORAL DE REFUS
D'EXPLOITER EN DATE DU 26 JUIN 2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRETE DE REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER en date du 26 juin 2014

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime et leurs articles d'application ;

VU les articles R 313-1 à R 313- 8 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013 relatif à la composition de la Section Économie et Structures de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2012 relatif au Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles du Calvados (S.D.D.S.A.) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 portant subdélégation de signature du directeur au chef du service agricole ;

VU les demandes d'autorisation d'exploiter 6,08 ha et 6,12 ha précédemment mis en valeur par Mmes EUDELIN Renée et EUDELIN Dominique, par le requérant ci-après désigné et réceptionnées complètes le 24/02/14 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du Calvados réunie en Section Économie et Structures le 27 mai 2014 ;

Considérant la demande déposée par M. QUILLET Jérôme, agriculteur à titre secondaire (salaire agricole) qui exploite 35 ha, au moyen de 0,40 équivalent UTH, détient 35 vaches allaitantes, soit une équivalence de 0,54,

Considérant les demandes concurrentes déposées par l'EARL de la COTE RANSUE et le GAEC DE PRETREVILLE et examinées en SES le 27 février 2014,

Considérant que la demande de M. QUILLET Jérôme correspond à

- **l'orientation 5-3 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre secondaire, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le PAD»,**

Considérant que la demande de M. QUILLET Jérôme ne rentre pas dans les priorités du S.D.D.S.A.,

Considérant que les demandes de l'EARL de la COTE RANSUE et du GAEC DE PRETREVILLE correspondent à

- **l'orientation 5-2 de l'article 2 du S.D.D.S.A., à savoir : «conforter l'agrandissement des exploitations, d'agriculteurs à titre principal, en tenant compte de l'ensemble des activités agricoles et non agricoles du demandeur, appréciées au moyen du système d'équivalence défini dans le Projet Agricole Départemental (PAD) »,**

- la priorité 17 de l'article 3 du S.D.D.S.A., à savoir «agrandissement d'un agriculteur à titre principal, en individuel ou en société. En cas de candidatures multiples classées à ce même rang de priorité, priorité est donnée à l'exploitation ayant l'équivalence la plus faible. Deux équivalences seront considérées comme égales si la différence entre elles est inférieure ou égale à 15% de la valeur de la plus faible»,

Considérant que la demande de M. QUILLET Jérôme est d'un rang de priorité inférieur à celui de l'EARL de la COTE RANSUE et du GAEC DE PRETREVILLE vis-à-vis du schéma directeur départemental des structures agricoles,

ARRETE

ARTICLE 1 – M. QUILLET Jérôme demeurant à QUETTEVILLE n'est pas autorisé à exploiter 12,20 ha répartis de la manière suivante :

<i>commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Surface (ha)</i>
BENNEVILLE	ZB 5	12,20

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 26 juin 2014

Pour le Préfet, par délégation et subdélégation,
L'adjointe au chef de service agricole,

Agnès HURSAULT

La présente décision peut être contestée dans un délai de DEUX mois courant à partir de la présente notification :

- soit par recours gracieux adressé à Monsieur le directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre chargé de l'Agriculture, 78, Rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP, étant précisé qu'une absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception d'un de ces recours, fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Caen dans les 2 mois qui suivent ;
- soit par recours contentieux porté auprès du Tribunal Administratif de Caen.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014176-0003

**signé par
Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

le 25 Juin 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 25
JUN 2014 RELATIF A LA VENTE DU
LIÈVRE ET DE LA PERDRIX CAMPAGNE
2014/2015**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF
A LA VENTE DU LIEVRE ET DE LA PERDRIX
CAMPAGNE 2014/2015**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L424-8 et L 424-12,

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse 2014/2015,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2014 portant délégation de signature à M. Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1er – Afin d'assurer la protection de ces deux espèces, sont interdits dans le département du Calvados la mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou le colportage du lièvre et de la perdrix pendant la période du 28 septembre au 27 octobre 2014 inclus. Cette interdiction ne s'applique ni au gibier d'importation, ni au gibier d'élevage dont la commercialisation est effectuée selon les dispositions réglementaires.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Caen, le 25 juin 2014

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental

Christian Duplessis



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014178-0009

signé par
Stéphane LE VILLAIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'Environnement, chef
du service Eau et Biodiversité

le 27 Juin 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 27 JUIN 2014
PORTANT AGRÉMENT DE
L'ENTREPRISE COUPPEY A HERMIVAL
LES VAUX POUR LA RÉALISATION DES
OPÉRATIONS DE VIDANGE,
TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES
MATIÈRES EXTRAITES DES
INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
territoires et de la mer
du Calvados

**Arrêté préfectoral portant agrément
de l'entreprise COUPPEY à Hermival les Vaux
pour la réalisation des opérations de vidange,
transport et élimination des matières extraites
des installations d'assainissement non collectif**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié le 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU la demande d'agrément reçue le 25 avril 2014, complétée le 11 juin 2014, présentée par l'entreprise COUPPEY, représentée par monsieur Hubert COUPPEY, sise la Clostière à HERMIVAL LES VAUX – 14100 ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande ;

VU le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 25 juin 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 donnant délégation de signature à monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté du directeur départemental des territoires et de la mer du 24 juin 2014 portant subdélégation de signature ;

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

CONSIDERANT que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une filière d'élimination des matières de vidanges ;

CONSIDERANT que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Bénéficiaire de l'agrément

Entreprise COUPPEY, représentée par monsieur Hubert COUPPEY
Numéro SIRET : 403 724 990 00011
Domicilié à l'adresse suivante : la Clostière – 14100 HERMIVAL LES VAUX

ARTICLE 2 : Objet de l'agrément

L'entreprise COUPPEY, représentée par monsieur Hubert COUPPEY, est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport et l'élimination des matières de vidange.

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le n° **2014-N-SOC-CAL-0002**.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 480 m³.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est le traitement des matières de vidange dans la station de traitement des eaux usées suivante :

- Lisieux : appartenant au Syndicat Intercommunal de traitement des eaux.

ARTICLE 3 : Suivi de l'activité

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Le bénéficiaire de l'agrément établit pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination.

Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange classés par dates. Ce document est tenu en permanence à la disposition du Préfet et de ses services.

Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service chargé de la police de l'eau, chaque année avant le 1er avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure. Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers la filière d'élimination retenue ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

ARTICLE 4 : Contrôle par l'administration

Le préfet et ses services peuvent procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté. Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

ARTICLE 5 : Modification des conditions de l'agrément

En cas de modification ou de projet de modification de la quantité maximale annuelle de matières de vidange agréée et/ou de la filière d'élimination, le bénéficiaire de l'agrément sollicite auprès du Préfet une modification des conditions de son agrément.

ARTICLE 6 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 : Durée de l'agrément

La durée de validité de l'agrément est fixée à dix ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

A l'expiration de cette période, l'agrément peut être renouvelé pour une même durée, sur demande expresse du bénéficiaire. La demande de renouvellement de l'agrément est transmise au service en charge de la police de l'eau au moins six mois avant la date limite de fin de validité de l'agrément initial. Cette demande est accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé actualisées.

Lorsque les modalités ci-dessus sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois décider de retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément à l'article 9 du présent arrêté ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

ARTICLE 9 : Suspension ou modification de l'agrément

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité de la filière d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors de la filière prévue par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a pris la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

ARTICLE 10 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département du Calvados. Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 11 : Voies et délais de recours

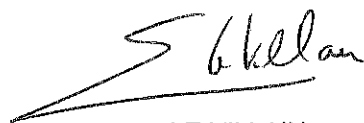
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de CAEN. Le délai de recours est de deux mois pour le pétitionnaire. Ce délai commence à courir du jour où la décision lui a été notifiée. Les tiers peuvent déférer cette décision à la juridiction administrative dans un délai d'un (1) an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire par les soins de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

Fait à Caen, le 27 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du service eau et biodiversité



Stéphane LE VILLAIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014181-0001

signé par
Christian DUPLESSIS, Directeur adjoint DREAL Basse- Normandie

le 30 Juin 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 30
JUN 2014 FIXANT LA LISTE ET LES
MODALITÉS DE DESTRUCTION DES
ANIMAUX CLASSES NUISIBLES DANS
LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2014
AU 30 JUIN 2015

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
territoires et de la mer
du Calvados

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE ET LES MODALITES
DE DESTRUCTION DES ANIMAUX CLASSES NUISIBLES
DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS
POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUILLET 2014 au 30 JUIN 2015**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L120-1, L. 425-2, L.427-8, L.427-9, R.427-6, R.427-8, R 427-10, R 427-13 à R 427-18, R 427-25 à R 427-28 et R 428-19 du code de l'environnement, relatifs à la destruction des animaux classés nuisibles ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 modifié pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2014 portant délégation de signature à monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Calvados en date du 23 mai 2014 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 2 juin 2014 ;

VU la consultation du public du projet d'arrêté effectuée du mardi 3 juin 2014 inclus au mercredi 25 juin 2014 ;

CONSIDERANT que la présence du **LAPIN DE GARENNE (*Oryctolagus cuniculus*)** qui est une espèce extrêmement prolifique, est avérée dans l'ensemble du département du Calvados et en particulier sur le territoire de la ville de CAEN ;

CONSIDERANT que les dégâts occasionnés par les lapins de garenne dans les cimetières, les jardins publics, les golfs, les talus et bords francs en bordure des lignes de chemins de fer appartenant à Réseau Ferré de France représentent un danger pour la sécurité publique ;

CONSIDERANT la difficulté de réguler cette espèce uniquement par la chasse ;

CONSIDERANT la présence avérée du **PIGEON RAMIER (*Colomba palumbus*)** dans le département du Calvados et les dégâts importants aux activités agricoles qu'il occasionne notamment sur les semis en dehors de la période d'ouverture de la chasse ;

CONSIDERANT son aire d'expansion, l'insuffisance des prélèvements par la chasse et des moyens alternatifs à sa destruction pour limiter les dégâts aux activités agricoles ;

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède qu'il est nécessaire d'en limiter la prolifération par destruction à tir ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de la baisse de la population de cette espèce constatée en 2014 en n'autorisant pas sa destruction du 1^{er} au 31 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que le classement nuisible de ces espèces et les périodes, lieux et conditions de destruction prévus ne sont pas de nature à nuire à l'équilibre des populations concernées ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les espèces classées nuisibles dans le Calvados

Le **LAPIN DE GARENNE** (*Oryctolagus cuniculus*) et le **PIGEON RAMIER** (*Columba palumbus*) sont classés nuisibles jusqu'au 30 juin 2015.

ARTICLE 2 : Les lieux où les espèces citées à l'article 1 sont classées nuisibles

Le PIGEON RAMIER est classé nuisible sur la totalité du département à moins de 50 mètres des cultures protéagineuses, de colza, tournesol, maïs, lin, céréales versées et cultures maraîchères.

Le LAPIN DE GARENNE est classé nuisible **uniquement** :

- sur le territoire de la ville de Caen et les communes limitrophes ;
- sur l'ensemble du département dans les cimetières, les jardins publics, les golfs et sur les talus et bords francs en bordure des lignes de chemin de fer appartenant à Réseau Ferré de France.

ARTICLE 3 : Les modalités de destruction des animaux classés nuisibles

La destruction peut être effectuée par différents moyens conformément à la réglementation en vigueur et en particulier durant les périodes et selon les conditions fixées dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 4 : Les formalités relatives aux demandes de destruction à tir

Les demandes d'autorisation de destruction à tir sont souscrites par le détenteur du droit de destruction (qu'il soit propriétaire, possesseur ou fermier) ou son délégué.

Le demandeur pourra s'adjoindre au maximum quatre tireurs dont les noms devront figurer sur la demande d'autorisation.

Les demandes sont à adresser à la direction départementale des territoires et de la mer.

Un compte rendu des opérations de destruction à tir, **même négatif**, est adressé à la direction départementale des territoires et de la mer **au plus tard le 30 septembre 2015**.

Le défaut de cette formalité entraîne le non renouvellement de l'autorisation.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Caen, le 30 juin 2014
Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental

Christian Duplessis



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014182-0001

**signé par
Christian DUPLESSIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer**

le 01 Juillet 2014

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 1er
JUILLET 2014 APPROUVANT LE
SCHÉMA DÉPARTEMENT DE GESTION
CYNÉGÉTIQUE POUR LA PÉRIODE 2014 -
2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL
APPROUVANT LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE
POUR LA PERIODE 2014-2020**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.425-1 à L. 425-5 et L. 420-1, R425-1,

VU le décret du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats,

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2011, fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2008 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique, modifié le 5 juin 2012,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2014 portant délégation de signature à monsieur Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer,

VU les travaux préparatoires élaborés par la fédération départementale des chasseurs en concertation avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers,

VU la proposition de schéma départemental de gestion cynégétique 2014-2020 présentée par la fédération départementale des chasseurs du Calvados,

VU les résultats de la consultation du public qui s'est déroulée du 28 avril 2014 inclus au 20 mai 2014 inclus sur le portail internet des services de l'Etat dans le Calvados,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 2 juin 2014,

VU la demande d'avis au syndicat mixte du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin baie de Veys en date du 28 avril 2014 restée sans réponse,

CONSIDERANT que le schéma départemental de gestion cynégétique 2014-2020 contient l'ensemble des dispositions prévues à l'article L425-2 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que ce schéma, en prenant en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, en appliquant le principe d'un prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables et en définissant les modalités de contribution des chasseurs à la gestion équilibrée des écosystèmes, est compatible avec les principes énoncés par l'article L. 420-1 du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1er – Le schéma départemental de gestion cynégétique annexé au présent arrêté est approuvé pour une durée de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté qui constitue la date de son entrée en vigueur.

ARTICLE 2 – Le schéma départemental de gestion cynégétique s'applique sur l'ensemble du département du Calvados. Il est opposable aux chasseurs, aux sociétés, aux groupements et aux associations de chasse qui exercent une activité cynégétique dans le département.

ARTICLE 3 – Ses dispositions concernent notamment :

- les plans de chasse et les plans de gestion pour le grand et le petit gibier ;
- la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- la régulation des animaux prédateurs ou déprédateurs ;
- certains habitats naturels de la faune sauvage ;
- l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- l'agrainage et l'affouragement ;

Toutefois, les dispositions relatives à la sécurité publique ne prévalent pas sur les arrêtés déjà pris à ce titre, ou à venir.

De même, les conditions de mise en œuvre des plans de chasse et des plans de gestion pourront être précisées annuellement dans le respect des dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 – Le schéma départemental de gestion cynégétique est consultable en préfecture, dans les sous-préfectures de Lisieux, Bayeux et Vire, au siège de la fédération départementale des chasseurs, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer. Il est également consultable sur le site internet de la fédération départementale des chasseurs du Calvados et sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados.

ARTICLE 5 – Un exemplaire du schéma départemental de gestion cynégétique sera adressé au directeur départemental de la sécurité publique, au colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados, au chef du service départemental et au délégué régional Nord-Ouest de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut, pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN.

L'arrêté peut aussi faire l'objet de recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée devant la juridiction administrative.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, les sous-préfets de Bayeux, Lisieux et de Vire, le directeur départemental des territoires et de la mer, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera remise :

- * au président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados.
- * au directeur départemental de la sécurité publique,
- * au colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados,
- * au chef du service départemental et au délégué régional Nord-Ouest de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- * au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie.

Fait à Caen, le ➡ 1 JUIL. 2014

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental


Christian Duplessis



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014162-0006

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 11 Juin 2014

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD- OUEST
Service des Politiques et des Techniques

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT
LA CIRCULATION SUR LA RN 158 DU PR
8+080 AU PR 38+300 EN DATE DU 11
JUN 2014



PREFET DU CALVADOS

**Direction
interdépartementale des
Routes Nord Ouest**

District de Manche/Calvados

Affaire suivie par : Stéphane BUTEL
Tel : 02.50.01.11.01
Fax : 02.50.01.11.12
courriel : Stéphane.butel@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet
de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE PERMANENT

OBJET : RN 158 - Arrêté réglementant la circulation du PR 8+080 au PR 38+300

VU :

- le Code de la route,
- le décret du 7 décembre 2001 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de l'autoroute A88 entre Caen (14) et Sées (61),
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
 - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,
 - l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 - l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012, portant réglementation permanente de la circulation sur la Route Nationale 158 entre les PR 8+080 et 38+300,

CONSIDERANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers sur la RN 158 entre le PR 8+080 et le PR 38+300, il convient de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : voie express

Compte tenu de son caractère de route express, l'accès à la RN 158 est interdit, en permanence, entre les points repères mentionnés dans les tableaux ci-dessous :

- aux piétons,
- aux cavaliers,
- aux véhicules sans moteur,
- aux animaux,
- aux tracteurs, matériels agricoles et matériels de travaux publics,
- tout engin à moteur dont la cylindrée est inférieure à 125 cm³,
- aux véhicules automobiles ou ensemble de véhicules automobiles qui ne seraient pas capables par construction d'atteindre un palier de vitesse de 40 km/h.

Cette restriction ne s'applique pas aux transports exceptionnels de 1ère et de 2ème catégories de largeur inférieure à 3 mètres.

a) sur le tronçon compris entre ST MARTIN DE MIEUX et GRAINVILLE LANGANNERIE :

Sur la chaussée du sens Falaise vers Caen (sens des points repères croissants) :

Axe	Localisation	Point repère début	Point repère fin
N 158	Chaussée Argentan - Caen	8+080 extrémité Nord de la section concedée de l' A88	23+100 sortie GRAINVILLE-LANGANNERIE

Sur la chaussée du sens Caen vers Falaise (sens des points repères décroissants) :

Axe	Localisation	Point repère début	Point repère fin
N 158	Chaussée Caen - Argentan	23+800 sortie GRAINVILLE-LANGANNERIE	8+170 extrémité Nord de la section concedée de l' A88

b) sur le tronçon compris entre l'échangeur 4 « LORQUICHON-ROCQUANCOURT » (RD 41) et IFS « Porte d'Espagne » (RN 814) :

Sur la chaussée du sens Falaise vers Caen (sens des points repères croissants) :

Axe	Localisation	Point repère début	Point repère fin
N 158	Chaussée Argentan - Caen	31+190 échangeur 4 LORQUICHON ROCQUANCOURT (RD 41)	38+300 IFS « Porte d'Espagne »

Sur la chaussée du sens Caen vers Falaise (sens des points repères décroissants) :

Axe	Localisation	Point repère début	Point repère fin
N 158	Chaussée Caen - Argentan	38+300 IFS « Porte d'Espagne »	31+100 échangeur 4 LORQUICHON ROCQUANCOURT (RD41)

Cette restriction d'accès est portée à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux C107 en entrée de la section courante et sur les bretelles d'accès à la RN 158.

ARTICLE 2 : limitations de vitesse en section courante :

A l'exception des sections ci-dessous désignées, la vitesse maximale autorisée sur la RN 158 est limitée à 110 Km/h pour tous les véhicules (*Article R413-2 du Code de la route - hors agglomération, la vitesse des véhicules est limitée à 110 km/h sur les routes à deux chaussées séparées par un terre-plein central*).

Sur la chaussée du sens Falaise vers Caen (sens des points repères croissants) :

Sens ARGENTAN - CAEN		
Point repère Début	Point repère Fin	Vitesse maximum autorisée
37+420	37+730	90 Km/h
37+730	38+100	70 Km/h
38+100	38+300	50 Km/h

Sur la chaussée du sens Caen vers Falaise (sens des points repères décroissants) :

Sens CAEN - ARGENTAN		
Point repère début	Point repère fin	Vitesse maximum autorisée
38+300	37+750	50 Km/h
37+750	36+420	90 Km/h

ARTICLE 3 : vitesse sur les bretelles d'entrée et de sortie des échangeurs :

Sur les bretelles de sortie de la route nationale 158, lorsque la configuration des lieux le nécessite, la vitesse est limitée à 90, 70, 50 ou 30 Km/h, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Ces limitations de vitesse sont portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux B 14.

	Sens ARGENTAN - CAEN	Sens CAEN - ARGENTAN
Échangeurs	Vitesse dans la bretelle de sortie	Vitesse dans la bretelle de sortie
Échangeur 11 FALAISE Ouest		90 puis 70 km/h
Échangeur 10 FALAISE Nord (RD 658)	90 puis 70 Km/h	90 puis 70 km/h
Aire de Soulangy-Est	70 puis 50 Km/h	
Aire de Soulangy-Ouest		70 puis 50 km/h
Échangeur 9 BONS TASSILLY (RD 658)		70 puis 50 km/h
Échangeur 8 SOUMONT-ST QUENTIN (RD 91A)	70 puis 50 Km/h	
Échangeur 8 POTIGNY (RD 658)		70 puis 50 km/h
Échangeur 7 GRAINVILLE LANGANNERIE (RD 131)	70 puis 50 Km/h	70 puis 50 Km/h
Échangeur 6 CAUVICOURT (RD 132A)	70 puis 50 Km/h	70 puis 50 km/h
Échangeur 5 LA JALOUSIE (RD 23)	70 puis 50 Km/h	70 puis 50 km/h
Échangeur 4 LORGUICHON (RD 41)	90 puis 70 Km/h	70 puis 50 km/h
Raccordement barreau RD 562		90 puis 70 km/h
Échangeur 3 HUBERT FOLIE (RD 89)	70 puis 50 km/h	70 puis 50 km/h
Échangeur 2 IFS La Dronnière	90 puis 70 Km/h	70 puis 50 km/h
By-pass Porte d' Espagne N 158 > N 814	50 Km/h	

ARTICLE 4 : régime de priorité sur les bretelles d'accès à la RN 158 :

Les usagers circulant sur les bretelles d'accès à la RN 158 sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la section courante de la RN 158 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Le régime de priorité est porté à la connaissance des usagers par l'implantation d'un panneau AB 3a avec panonceau M9c « Cédez le passage ».

ARTICLE 5 : régime de priorité sur les bretelles de sortie aux extrémités ou aux intersections avec les voies de raccordement :

Les usagers qui empruntent les bretelles de sortie de la Route Nationale 158 doivent respecter les régimes de priorité suivants :

sens Falaise vers Caen (sens des points repères croissants) :

Échangeur	Localisation	Désignation bretelle	Régime de priorité
Échangeur n°10	FALAISE Nord	Extrémité des bretelles à leur raccordement au giratoire de la RD 658	AB3a « Cédez le passage » au giratoire RD 658
Échangeur n°8	SOUMONT St QUENTIN	Extrémité des bretelles à leur raccordement avec la RD 91 A	AB4 « Stop » au débouché sur la RD 91 A
Échangeur n°7	GRAINVILLE LANGANNERIE	Extrémité des bretelles à leur raccordement avec la RD 131	AB4 « Stop » au débouché sur la RD 131
Échangeur n°6	CAUVICOURT	Extrémité des bretelles à leur raccordement avec les RD 132 et RD 132 A	AB4 « Stop » au débouché sur la RD 132 A
Échangeur n°5	LA JALOUSIE	Raccordement RD 23 et 80	
Échangeur n°4	LORGUICHON	Extrémité des bretelles à leur raccordement au giratoire de la RD 41	AB3a « Cédez le passage » au giratoire RD 41
Échangeur n°3	HUBERT FOLIE	Extrémité des bretelles à leur raccordement au giratoire de la RD 89	AB4 « stop » au carrefour de la RD 89
Échangeur n°2	IFS – La Dronnière	Extrémité des bretelles à leur raccordement au giratoire de la RD 120	AB3a « Cédez le passage » au giratoire RD 120
Échangeur 13	By-pass – Porte Espagne	Extrémité des bretelles à leur raccordement à la RN 814	AB3a « Cédez le passage » à l' accès à la RN 814
Échangeur 13	Porte d'Espagne	Giratoire	AB3a « Cédez le passage » au giratoire

sens Caen vers Falaise (sens des points repères décroissants) :

Échangeur	Localisation	Désignation bretelle	Régime de priorité
Carrefour	IFS – Centre commercial	Extrémité des bretelles à leur raccordement à la voirie du centre commercial	Bretelle prioritaire
Échangeur 2	IFS – La Dronnière	Extrémité des bretelles à leur raccordement au giratoire des RD 120	AB3a « Cédez le passage » au giratoire des RD 120
Échangeur 3	HUBERT FOLIE	Extrémité des bretelles à leur raccordement au carrefour de la RD 89	AB3a « Cédez le passage » au carrefour de la RD 89
Échangeur 4	LORGUICHON	Extrémité des bretelles à leur raccordement au giratoire de la RD 41	AB3a « Cédez le passage » au giratoire RD 41
Échangeur 5	LA JALOUSIE	Extrémité des bretelles à leur raccordement avec la RD 23	AB3a « Cédez le passage » au débouché sur la RD 23
Échangeur 6	CAUVICOURT	Extrémité des bretelles à leur raccordement avec les RD 132 et RD 132 A	AB4 « Stop » au débouché sur la RD 132 A
Échangeur 7	GRAINVILLE LANGANNERIE	Extrémité des bretelles à leur raccordement au giratoire de la RD 658	AB3a « Cédez le passage » au giratoire RD 658
Échangeur 8	POTIGNY	Extrémité des bretelles au carrefour de la RD 658	AB4 « Stop » au carrefour de la RD 658
Échangeur 9	BONS TASSILLY	Extrémité des bretelles à leur raccordement avec la RD 658	AB3a « Cédez le passage » au carrefour avec la RD 658
Échangeur 10	FALAISE Nord	Extrémité des bretelles à leur raccordement au giratoire de la RD 658	AB3a « Cédez le passage » au giratoire RD 658
Échangeur 11	FALAISE Ouest	Extrémité des bretelles à leur raccordement au giratoire de la RD 511	AB3a « Cédez le passage » au giratoire RD 511

Ces différents régimes de priorité sont portés à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux AB 3a « Cédez le passage » et de panneaux AB 4 « Stop » conformément aux tableaux ci-dessus.

ARTICLE 6 : prise à contre-sens :

Sur les bretelles d'accès à la RN 158, tous les usagers ont interdiction de tourner à gauche. Cette interdiction est portée à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux B2a et B1.

Tous les usagers circulant sur la section courante de la RN 158 ont l'interdiction d'emprunter les bretelles à contresens. Cette interdiction est portée à leur connaissance par l'implantation de panneaux B2b et B1.

ARTICLE 7 : arrêt et stationnement :

Tout stationnement est interdit sur la totalité de la RN 158 et sur les bretelles (stationnement gênant entraînant la mise en fourrière). En cas de nécessité absolue, le stationnement est autorisé sur les accotements aménagés avec bande d'arrêt d'urgence, lesquels sont réservés aux véhicules en détresse ou à la circulation des véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 8 : mesures particulières d'exploitation :

Lorsque la sécurité ou les nécessités de l'exploitation l'exigent, les responsables de l'exploitation de la RN 158 peuvent mettre en œuvre des mesures telles que le délestage ou déviation, régulation des vitesses, affectation de voies ou de chaussées, fermeture partielle ou totale des voies de circulation.

Ces mesures sont signalées principalement à l'aide de panneaux à messages variables, panneaux multi-indications et flèches d'affectation de voies.

Toute signalisation temporaire prévaut sur la signalisation fixe permanente.

ARTICLE 9 : abrogation :

L'arrêté préfectoral du 13 septembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 10: exécution :

Copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au secrétariat général de la préfecture du Calvados,
- à la direction départementale de la sécurité publique du Calvados,
- au groupement de gendarmerie nationale du Calvados,
- à la direction zonale Ouest de la CRS à Rennes,
- à la direction itnerdépartementale des routes Nord-Ouest.

ARTICLE 11 : information :

Copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au Conseil général du Calvados,
- à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et logement de Basse-Normandie,
- au C.R.I.C.R. Ouest – 15 Parc de Brocéliande – 35760 Saint Grégoire,
- au service départemental d'incendie et de secours du calvados,
- au SAMU,
- à la Société Alis – Alicorne.

ARTICLE 7 :

Copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- aux mairies de Bons-Tassilly, de Bretteville-le-Rabet, de Cauvicourt, d'Estrée-la-Campagne, de Cintheaux, de Falaise, de Garcelles-Secqueville, de Grainville-Langannerie, d'Hubert-Folie, de Noron-l'Abbaye, d'Ifs, de Ouilly-le-Tesson, de Potigny, de Rocquancourt, de Soulangy, de Soumont-St-Quentin, de Saint-Aignan-de-Cramesnil, d'Aubigny, de Saint-Martin-de-Fontenay, de Saint-Martin-de-Mieux, de Saint-Pierre-Canivet, de Tilly-la-Campagne et d'Urville.

ARTICLE 13 : Recueil des Actes Administratifs :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 11 JUIN 2014

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation.
le secrétaire général,

Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014177-0009

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 26 Juin 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRETE PREFECTORAL DE MISE A
JOUR DE CLASSEMENT DU 26 JUIN 2014
- SOCIETE SIREC - BLAINVILLE SUR
ORNE



PRÉFET DU CALVADOS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie

Unité Territoriale du CALVADOS

AP/CL – 2014 – A 345

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL de mise à jour de classement
société SIREC**

Commune de Blainville sur Orne

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BASSE-NORMANDIE,
LE PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.513-1 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2012-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées susvisée et notamment les rubriques 2710 (installations de collecte de déchets) et 2711 (installations de regroupement de déchets d'équipements électriques et électroniques) ;

VU le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées susvisée et notamment la rubrique 2712 (installations de récupération de véhicules hors d'usage) ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2012 autorisant la société SIREC à poursuivre l'exploitation de ses installations de récupération de déchets situées sur le territoire de la commune de Blainville-sur-Orne ;

VU la demande d'actualisation de classement de ses installations déposée par l'exploitant le 20 janvier 2014 et complétée le 15 mai 2014 ;

VU le rapport et les propositions en date du 23 juin 2014 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que la société SIREC est autorisée par arrêté préfectoral du 18 juin 2012 à exploiter des installations de récupération de déchets sur le territoire de la commune de Blainville-sur-Orne ;

Considérant que ledit arrêté précise en son article 1.2.1 les rubriques de la nomenclature associées aux activités répertoriées dans l'établissement de Blainville-sur-Orne ;

Considérant que les décrets n° 2012-384 du 20 mars 2012 et n°2012-1304 du 26 novembre 2012 ont modifié le libellé et les seuils de classement des rubriques 2710, 2711 et 2712 de la nomenclature ;

Considérant que l'étendue de ces modifications rend nécessaire l'actualisation de la liste des rubriques visées à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2012 ;

Considérant que ces modifications ont une incidence sur la situation administrative de l'établissement exploité par la société SIREC à Blainville-sur-Orne ;

Considérant que les termes du présent arrêté ne renforcent, ni n'allègent les prescriptions imposées à la société SIREC ;

Considérant que, dès lors, ils ne constituent pas des prescriptions additionnelles au sens entendu par l'article R.512-31 du Code de l'environnement et ne nécessitent pas d'être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau, visé à l'article 12.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 18 juin 2012 susvisé, listant les rubriques de la nomenclature des installations classées auxquelles est soumis la Société SIREC, dont le siège social est situé Rue du Grand Chemin – 50540 Isigny le Buat, est abrogé. Il est remplacé par le tableau des activités classées suivant :

Rubrique	Désignation des activités	Régime*	Description des installations
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m ²	A	Surface de 18 542 m ²
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers / cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m ³	A	Volume susceptible d'être présent de 2 000 m ³
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t	A	Déchets issus des opérations de dépollution des véhicules hors d'usage (batteries, filtres à huile, huiles usagées, liquides de refroidissement, liquides de frein, lave-glace, mélange de carburant, ...) et de l'activité maintenance des engins (huiles usagées, chiffons souillés, absorbants souillés, filtres usagés,...). La quantité totale de déchets dangereux susceptible d'être présente est de 45 tonnes dont 30 tonnes de batteries.

Rubrique	Désignation des activités	Régime*	Description des installations
2791	Installations de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	A	Presse-cisaille : 200 t/j Presse à balles : 75 t/j
2712	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage. La surface de l'installation étant supérieure à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ² .	E	Surface de 400 m ²
2710 – 1	Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	DC	Collecte de déchets dangereux (batteries) provenant de particuliers, la quantité stockée étant inférieure à 7 tonnes.
2710 – 2	Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³	DC	Le volume de déchets non dangereux susceptible d'être présent dans l'installation étant de 299 m ³ .
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	DC	450 m ³ (déchets non dangereux autres que ceux visés à la rubrique 2714). Mise en balle de déchets non dangereux
1220	Oxygène (emploi et stockage) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t.	NC	6 cadres de 230 kg soit une quantité totale susceptible d'être présente de 1,38 t.
1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t.	NC	8 bouteilles de 25 kg de propane soit une quantité totale susceptible d'être présente de 200 kg.
1432	Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ .	NC	1 cuve aérienne de 10 m ³ de gazole 2 cuves aériennes de 2 m ³ de fioul soit une capacité équivalente totale de 2,8 m ³

Rubrique	Désignation des activités	Régime*	Description des installations
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence coefficient 1) distribué étant supérieur à 100 m ³ .	NC	
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant supérieure à 5 000 m ³ .	NC	Stockage en bennes de gravats. Capacité de stockage inférieure à 200 m ³ .
2711	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 100 m ³ .	NC	Le volume susceptible d'être entreposé est inférieur à 100 m ³ .

* A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement, NC : non classé

ARTICLE 2:

L'exploitant doit respecter les prescriptions générales qui s'appliquent de plein droit aux installations classées existantes soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2712 (Installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage) définie dans les textes en vigueur.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

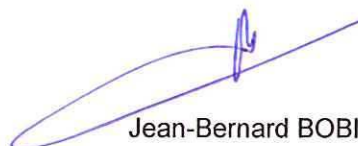
ARTICLE 4: PUBLICATION ET AMPLIATION

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados. Un extrait sera affiché en mairie de Blainville-sur-Orne pendant une durée d'un mois, avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée en mairie et mise à disposition de tout intéressé. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait sera affiché, de façon visible, sur le site de l'installation, par les soins de l'exploitant.

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, inspecteur de l'environnement en matière industrielle et le maire de Blainville-sur-Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Patrick MOREAU, directeur général du groupe SIREC, dont le siège social est situé à ISIGNY-LE-BUAT (50540), rue du Grand Chemin – Les Biards.

Fait à Caen, le 26 juin 2014,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Bernard BOBIN

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Maire de Blainville-sur-Orne,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, du Logement et de l'Aménagement de Basse-Normandie,
- Monsieur le chef de l'Unité Territoriale du Calvados – DREAL BN.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014178-0008

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 27 Juin 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE DU 27 JUIN 2014 FIXANT LA
DATE DE L'ELECTION DES
REPRESENTANTS DES COMMUNES, DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE ET
DES SYNDICATS MIXTES AU SEIN DE
LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA COOPERATION
INTERCOMMUNALE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ,
DE L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-42 à L 5211-45 et R 5211-19 à R 5211-40 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organisation et au fonctionnement des commissions départementales de la coopération intercommunale (C.D.C.I.) ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 53 à 57 ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale et la circulaire d'application n° NOR IOC K 11 03795 C du 4 février 2011 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de cette commission ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2011 constatant le nombre total de membres de la commission ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivité territoriale ou d'établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte par l'application des règles de répartition fixées aux articles L 5211-43 et R 5211-19 du code général des collectivités territoriales ;

VU le renouvellement des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014, et, par voie de conséquence, le renouvellement des membres des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces échéances électorales la composition de la C.D.C.I. doit être renouvelée pour ce qui concerne les collèges des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes ;

CONSIDÉRANT que le nombre de sièges énoncé par l'arrêté du 8 février 2011 n'a pas changé : 49 membres pour la formation plénière et 16 membres pour la formation restreinte ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La date de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale est fixée au **jeudi 24 juillet 2014**.

Article 2 : Les électeurs sont répartis dans les cinq collèges électoraux suivants :

- **Le collège A** est composé des maires des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (994 habitants).

La liste des 569 maires formant ce collège électoral est annexée au présent arrêté.

Il est attribué **huit sièges** à ce collège électoral.

- **Le collège B** est composé des maires des cinq communes les plus peuplées du département. Leur liste est annexée au présent arrêté.

Ce collège électoral se voit attribuer **six sièges**.

- **Le collège C** est composé des maires des autres communes du département au nombre de 132. Leur liste est annexée au présent arrêté.

Il est attribué **six sièges** à ce collège électoral.

- **Le collège D** est composé des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au nombre de 37. Leur liste est annexée au présent arrêté.

Il est attribué **vingt sièges** à ce collège.

- **Le collège E** est composé des présidents des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes. La liste des 242 syndicats intercommunaux et syndicats mixtes est annexée au présent arrêté.

Il est attribué **deux sièges** à ce collège.

Article 3 : Le vote est personnel et ne peut donner lieu à délégation. Un électeur peut voter dans trois collèges. L'électeur du collège E dispose d'autant de suffrages qu'il préside de syndicats intercommunaux et / ou de syndicats mixtes.

Article 4 : Sont éligibles :

- dans les collèges A, B, C : les maires, adjoints au maire et conseillers municipaux.

Pour chaque collège, ne peuvent figurer sur la ou les listes électorales que des élus émanant des communes composant le collège.

- dans les collèges D et E : les membres des conseils de communautés et des comités syndicaux.

Nul ne peut être candidat au titre de collèges différents, ni être candidat à la présente élection s'il représente le Conseil Général ou le Conseil Régional à cette commission.

Article 5 : La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **mardi 8 juillet 2014 à 12 heures**. Pour chaque collège électoral, les documents énumérés ci-après devront être déposés à la Préfecture du Calvados - Direction des Collectivités Locales et de l'Environnement - Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité.

Il s'agit :

- des bulletins de vote dont le format est de 14,8 cm sur 21 cm ;
- des listes des candidatures qui doivent comprendre un nombre de candidats de cinquante pour cent supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur ;
- des déclarations collectives de candidatures mentionnant pour chaque candidat son nom, ses prénoms, sa qualité, sa date de naissance, sa fonction et son lieu d'exercice et comportant sa signature.

La formalité de dépôt incombe au candidat tête de liste ou à une personne dûment mandatée par ce candidat. Il en sera délivré un accusé de réception.

S'il est constaté qu'une ou plusieurs candidatures ne sont pas conformes à la réglementation rappelée ci-dessus, un délai de **trois jours ouvrables** est imparti à ces dernières afin de constituer une ou des listes satisfaisant à ces conditions.

Article 6 : La Préfecture adresse aux électeurs les instruments de vote, à savoir :

- le ou les bulletins de vote,
- une enveloppe intérieure de couleur bleue,
- une enveloppe extérieure,
- une notice explicative,
- le cas échéant, la profession de foi des candidats.

Article 7 : L'élection a lieu par correspondance.

Les bulletins de vote devront être adressés à la Préfecture au plus tard **le mardi 22 juillet juillet 2014**, le cachet de la poste faisant foi. Ils pourront également y être déposés jusqu'à cette date à **12 heures** (Service du courrier, Porte 1, rez de chaussée, Rue Choron à CAEN).

Les membres de la commission étant élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, le vote a lieu sur des listes complètes sans adjonction ou suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

Article 8 : Chaque bulletin est mis sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure ne doit comporter aucune mention, ni signe distinctif.

L'enveloppe extérieure doit obligatoirement, sous peine de nullité de suffrage, comporter la mention :

« ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE »

et l'indication du **collège** auquel appartient l'intéressé, **son nom, sa qualité et sa signature**.

Article 9 : Un arrêté préfectoral désignera les membres de la commission chargée de proclamer les résultats de l'élection, selon la composition prévue à l'article R 5211-25 du code général des collectivités territoriales.

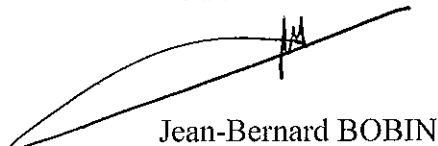
Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en mairie.

Ses annexes pourront être consultées à la Préfecture et dans les sous-préfectures.

Article 11 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados, les sous-préfets, les maires, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le **27 JUIN 2014**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Jean-Bernard BOBIN

COLLEGE A DES COMMUNES

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Commune	Nom du maire	Prénom	Population	Émargement
ACQUEVILLE	ONRAED	Isabelle	194	1
AGY	JEANNE	Yvette	238	2
AIGNERVILLE	MARIE	Jean-Pierre	203	3
AIRAN	MARTIN	Patrice	701	4
AMAYE SUR SEULLES	COTARD	Pascal	203	5
AMBLIE	BEAUDOUIN	Yves	270	6
ANGERVILLE	DE VANSAY	Thierry	141	7
ANGOVILLE	SOHIER	Éric	34	8
ANGUERNY	GUILLOUARD	Jean-Luc	790	9
ANISY	DELAHAYE	Nicolas	698	10
ANNEBAULT	LENEVEU	Chantal	418	11
ARGANCHY	AVOINE	Daniel	244	12
ARROMANCHES LES BAINS	JARDIN	Patrick	576	13
ASNELLES	SCRIBE	Alain	589	14
ASNIERES EN BESSIN	DESHAYES	Patrick	59	15
AUBERVILLE	GRIEU	Antoine	484	16
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel	323	17
AUQUAINVILLE	SOETAERT	Philippe	314	18
AUTELS SAINT BAZILE (LES)	LEMARCHAND	Xavier	51	19
AUTHIEUX PAPION (LES)	PERTHUIS	Jean-Pierre	64	20
AUTHIEUX SUR CALONNE	CHARPENTIER	Jean-Alain	294	21
AUVILLARS	LALEMAN	Pascal	228	22
AVENAY			527	23
BANNEVILLE LA CAMPAGNE	BAUGAS	Ann	141	24
BANNEVILLE SUR AJON	PETRE	Marcel	388	25
BANVILLE	POUCHIN	Chrystèle	679	26
BARBERY	PISLARD	Guy	768	27
BARBEVILLE	ENEE	Denis	194	28
BARNEVILLE LA BERTRAN	BERNARD	Jean-François	142	29
BARON SUR ODON	LAIGNEL	Georges	872	30
BAROU EN AUGE	LAURENT	Claude	97	31
BASSENEVILLE	GERMAIN	Patrice	261	32
BAUQUAY	LECONTE	Gilles	277	33
BAZENVILLE	DUBOIS	Marcel	147	34
BAZOQUE (LA)	LEBOURGEOIS	Gilbert	160	35
BEAUFOUR DRUVAL	MERCHER	Jean-Pierre	432	36
BEAULIEU	ESLIER	Jean-Pierre	177	37
BEAUMAIS	MEVEL	Thierry	174	38
BEAUMESNIL	PORQUET	Gilles	222	39
BEAUMONT EN AUGE	LOUVET	Daniel	452	40
BELLOU	YONNET	René	158	41
BENERVILLE SUR MER	MARIE	Jacques	515	42
BENY SUR MER	DELALANDE	Hubert	384	43
BERNESQ	D'ANDIGNÉ	Gérard	191	44
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	259	45

BERNIERES LE PATRY	BROGNIART	Frédéric	574	46
BEUVRON EN AUGÉ	RAVEL	Jean-Michel	244	47
BIEVILLE QUETIEVILLE	LOUIS	Gérard	328	48
BIGNE (LA)	DUCHEMIN	Patrick	205	49
BILLY	JEANNE	Françoise	348	50
BISSIERES	DIVERT	Jean-François	180	51
BLANGY LE CHATEAU	FAVRIL	Denis	791	52
BLAY	LAUNAY	Philippe-Xavier	374	53
BO (LE)	BERNARD	Chantal	106	54
BOISSEY	DESFORGES	Philippe	232	55
BOISSIERE (LA)	CAFFIAUX	Laurent	210	56
BONNEBOSQ	VARIN	Anne	726	57
BONNEMAISON	SALLIOT	Pierre	380	58
BONNEVILLE LA LOUVET	COURSEAUX	Hubert	799	59
BONNEVILLE SUR TOUQUES	COTHIER	Florence	415	60
BONNOEIL	ALLARD	Jean-Pierre	120	61
BONS TASSILLY	JOUNOT	Philippe	385	62
BOUGY	COLLET	Véronique	456	63
BOULON	LEBLANC	Bernard	614	64
BOURGEAUVILLE	SAINTVILLE	Olivier	128	65
BRANVILLE	CLOUET	Stéphanie	204	66
BREMOY	DESQUESNE	Joseph	223	67
BRETTEVILLE LE RABET			260	68
BRETTEVILLE SUR DIVES	ROUGET	Daniel	296	69
BREUIL EN BESSIN (LE)	ANGER	Pierre	416	70
BREVEDENT (LE)	VERGER	Michel	168	71
BREVIERE (LA)	SAINT-MARTIN	Jean-Paul	128	72
BREVILLE LES MONTS	FOSSE	Sandrine	655	73
BRICQUEVILLE	PAIN	Daniel	143	74
BROUAY	FABRE	Jean-Jacques	479	75
BRUCOURT	BESSON	Marie-Louise	128	76
BU SUR ROUVRES (LE)	LEDENT	Yves	121	77
BUCEELS	CHEVALIER	Sandrine	377	78
BURCY	CHANU	Hervé	390	79
BURES LES MONTS	MAUDUIT	Alain	151	80
CAHAGNOLLES	LEGER	Michel	253	81
CAINE (LA)	LEGUIRIEC	Yannick	120	82
CAMBE (LA)	LENICE	Bernard	638	83
CAMPAGNOLLES	GOURNEY LECONTE	Catherine	466	84
CAMPANDRE VALCONGRAIN	PLANQUETTE	Jean-Pierre	115	85
CAMPEAUX	HERMON	Francis	578	86
CAMPIGNY	FAUVEL	Jackie	191	87
CANAPVILLE	TONON	Stéphane	218	88
CANCHY	FAUVEL	Michel	221	89
CANTELOUP	DE GIBON	Sophie	202	90
CARCAGNY	BOUVET-PENARD	Marie-France	306	91
CARDONVILLE	FAUDEMÉR	Chantal	104	92
CARTIGNY L'EPINAY	SURET-CARDINE	Nelly	306	93

CARVILLE	LEBIS	André	369	94
CASTILLON	MARIE	Denis	341	95
CASTILLON EN AUGE	VACQUEREL	Gérard	162	96
CASTILLY	LELONG	Louis	294	97
CAUMONT SUR ORNE	BAILLIEUL	Roger	84	98
CAUVICOURT	LAUNAY	Gérard	446	99
CAUVILLE	SUARD	Jean	149	100
CERNAY	WASSNER	Geneviève	146	101
CERQUEUX	LESUFFLEUR	Dominique	94	102
CESNY AUX VIGNES	DUVAL	Éric	406	103
CESNY BOIS HALBOUT	PERRIN	Renny	631	104
CHAMP DU BOULT	MADELEINE	Patrick	394	105
CHAPELLE ENGERBOLD (LA)	VASNIER	Jean-Pierre	112	106
CHAPELLE HAUTE GRUE (LA)	DE BOEVER	Antoine	69	107
CHAPELLE YVON (LA)	BRIOUDES	Paul	545	108
CHEFFREVILLE TONNENCOURT	CORU	Michel	281	109
CHENEDOLLE	LABROUSSE	Rémi	248	110
CHICHEBOVILLE	ARRUEGO	Coralie	516	111
CHOUAIN	ICHMOUKAMETOFF	Gérard	208	112
CINTHEAUX	VANDERMERSCH	Paul	193	113
CLARBEC	MARIE	Jean-Louis	392	114
CLEVILLE	CRUCHON	Michel	357	115
COLLEVILLE SUR MER	THOMINES	Patrick	187	116
COLOMBIERES	LEMONNIER	Claude	204	117
COLOMBIERS SUR SEULLES	RICHARD	Hervé	174	118
COLOMBY SUR THAON	TOMALAK	Bernard	399	119
COMBRAY	HAVAS	Roger	143	120
COMMES	PORET	Fernand	408	121
CONDE SUR IFS	DECLERCK	Laurent	473	122
CONDE SUR SEULLES	TOUFFAIRE	Émile	256	123
CONTEVILLE	DUBREUIL	André	103	124
COQUAINVILLIERS	LE BARBIER	Évelyne	871	125
CORBON	PROFICHET	Ginette	67	126
CORDEBUGLE	DUTOT	Alain	144	127
CORDEY	BISSON	Roger	146	128
CORMOLAIN	POULET	Jean-François	399	129
COSSESSEVILLE	SERRURIER	Laurence	109	130
COTTUN	OBLIN	Jean	188	131
COUDRAY RABUT	LEMAÇON	Michel	310	132
COULOMBS	SAINT	Régis	390	133
COULONCES	MALOISEL	Gilles	753	134
COULVAIN	LAFOSSE	Michel	379	135
COUPESARTE	LEBOUCHER	Marie-Paule	36	136
COURCY	BERHAULT	Didier	151	137
COURSON	MAUDUIT	Serge	445	138
COURTONNE LA MEURDRAC	BOISNARD	Éric	711	139
COURTONNE LES DEUX EGLISES	DUTOT	Déborah	683	140
COURVAUDON	HARIVEL	Sylvie	215	141

CREPON	DE PONCINS	Pierre	225	142
CRESSEVEUILLE	MARIE	Serge	279	143
CREVECOEUR EN AUGE	BEROUNSKY	Michèle	518	144
CRICQUEBOEUF	DEPUIS	Albert	202	145
CRICQUEVILLE EN AUGE	LECOEUR	Didier	187	146
CRICQUEVILLE EN BESSIN	LE BOUCHER	Philippe	194	147
CRISTOT	LE BUGLE	Sylvie	227	148
CROCZY	DEWAELE	Clara	302	149
CROISILLES	LECOUSIN	Annick	561	150
CROISSANVILLE	BEAUVISAGE	Jean-Claude	451	151
CROUAY	BAILLEUL	Guy	569	152
CROUPTE (LA)	LEVEQUE	Jean	136	153
CULEY LE PATRY	DANLOS	Marie-Christine	349	154
CULLY	BARBEDETTE	Édith	177	155
CURCY SUR ORNE	COLLIN	Jacques	478	156
CUSSY	FREMY	Christian	163	157
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	233	158
DAMPIERRE	FABIEN	Pierre	120	159
DANESTAL	JUD	Franck	310	160
DANVOU LA FERRIERE	PICARD	Myriam	169	161
DESERT (LE)	LEHUGEUR	Philippe	84	162
DETROIT (LE)	DESERT	Claude	91	163
DEUX JUMEAUX	LELOUTRE	Pierre	69	164
DONNAY	LECERF	Théophile	212	165
DOUVILLE EN AUGE	CHAUVIN	Béatrice	229	166
DRUBEC	ALLAIS	Jean-Claude	115	167
DUCY SAINTE MARGUERITE	PETRICH	René	145	168
ECRAMMEVILLE	CALENGE	Christelle	202	169
ELLON	LEMIÈRE	Claude	490	170
EMIEVILLE	AMILCAR	Stéphane	578	171
ENGLESQUEVILLE EN AUGE	ROUSSELIN	Gérard	121	172
ENGLESQUEVILLE LA PERCEE	ANDRÉ	Christelle	85	173
EPANEY	DUGUEY	Bruno	503	174
EPINAY SUR ODON	LENAULT	Jacques	677	175
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	329	176
ERNES	LUCAS	Yves	314	177
ESCOVILLE	GARNIER	Jean-Claude	733	178
ESPINS	ERNATUS	Jean	227	179
ESQUAY SUR SEULLES	RUSSEIL	Bruno	339	180
ESSON	PITEL	Gilles	483	181
ESTREES LA CAMPAGNE	LEFEBVRE	Gilles	237	182
ESTRY	LOUIS	Gilbert	360	183
ETOUVY	LAFOSSE	Jean-Marc	312	184
ETREHAM	CORNIERE	Alain	290	185
FAMILY	HOLLEMARE	Sylvaine	134	186
FAUGUERNON	TOUGARD	Serge	258	187
FAULQ (LE)	VIQUESNEL	Réjane	358	188
FERRIERE HARANG (LA)	LAIGNEL	Edward	318	189

FERVAQUES	LALLIER	Didier	750	190
FIERVILLE BRAY	SALLEY	Philippe	509	191
FIERVILLE LES PARCS	DUDOGNON	Arlette	231	192
FIRFOL	GALLIER	Jean-Pierre	458	193
FOLIE (LA)	PICANT	Monique	124	194
FOLLETIERE ABENON (LA)	POPINEL	Jacques	154	195
FONTAINE HENRY	CAILLÈRE	Philippe	489	196
FONTAINE LE PIN	LHERMET	William	369	197
FONTENERMONT	BAZIN	Hervé	150	198
FORMENTIN	LESQUERBAULT	Marie-Thérèse	217	199
FORMIGNY	GERVAIS	Alain	256	200
FOULOGNES	LEBIGRE	Alain	206	201
FOURCHES	GOULARD	Joël	228	202
FOURNEAUX LE VAL	GUYET	Jacques	176	203
FOURNET (LE)	DA ROCHA-JEULAND	Maria	59	204
FOURNEVILLE	DELAMARE	Jean-Louis	510	205
FRESNE CAMILLY (LE)	LANDEMAINE	Jacques	824	206
FRESNE LA MERE	GARCIA	Louis	579	207
FRESNEY LE PUCEUX	LANGEOIS	Serge	751	208
FRESNEY LE VIEUX	DE COL	Gilles	278	209
FRIARDEL	GRENIER	Kléber	242	210
FUMICHON	DAUFRESNE	Gilbert	276	211
GARCELLES SECQUEVILLE	JEANNE	Didier	774	212
GAST (LE)	RONDEL	Yves	226	213
GAVRUS	BOUCHARD	Philippe	565	214
GEFOSSE FONTENAY	ECUREUX	Françoise	130	215
GENNEVILLE	ANDRIEU	Moïse	784	216
GERROTS	PESNEL	Sylvie	53	217
GLANVILLE	MARTIN	Martine	179	218
GLOS	BROISIN DOUTAZ	Bernard	908	219
GONNEVILLE EN AUGE	BOCQUET	Hervé	446	220
GONNEVILLE SUR HONFLEUR	LESAUVAGE	Dominique	846	221
GONNEVILLE SUR MER	HOYE	Bernard	673	222
GOUPILLIERES	HOUDAN	Jean-Paul	182	223
GOUSTRANVILLE	BLIN	Nadia	191	224
GOUVIX	LEHUGEUR	Jacky	794	225
GRAINVILLE LANGANNERIE	BESNARD	François	712	226
GRANDCHAMP LE CHATEAU	GALLET	Pascal	69	227
GRANGUES	LANGEVIN	François	254	228
GRAYE SUR MER	LACHEVRE	Jean-Pierre	656	229
GRENTHEVILLE	BOUHIER	Gilbert	918	230
GRIMBOSQ	BUNEL	Gilles	276	231
GUERON	SIMONET	Marie-Claude	248	232
HAMARS	LECLERC	Jean-Claude	446	233
HERMIVAL LES VAUX	BEAUDOUIN	Gérard	870	234
HEULAND	LEDOS	Gisèle	88	235
HEURTEVENT	DESMONTS	Jean-Louis	216	236
HIEVILLE	DESCHAMPS	Charles	285	237

HOGUETTE (LA)	GRENIER	Sylvie	723	238
HOTELLERIE (L')	RESSENCOURT	Michèle	325	239
HOTOT EN AUGE	PATUREL	Brigitte	313	240
HOTTOT LES BAGUES	ORIEULT	Colette	500	241
HOUBLONNIERE (LA)	BRETTEVILLE	Michel	342	242
HUBERT FOLIE	BELLANGER	Joël	358	243
ISLES BARDEL (LES)	DE BROSSARD	Jacques	66	244
JANVILLE	ROMAIN	Joël	372	245
JORT	GUILLEMOT	Jean-François	345	246
JUAYE MONDAYE	SCHMITT	Jean	689	247
JURQUES	BRÉCIN	Jean-Yves	677	248
JUVIGNY SUR SEULLES	JEGOU DU LAZ	Geoffroy	70	249
LAIZE LA VILLE	ROSE	Dominique	647	250
LANDE SUR DROME (LA)	LENOURRICHEL	Sylvie	66	251
LANDELLES ET COUPIGNY	MICARD	Blaise	841	252
LANDES SUR AJON	VERGY	Didier	409	253
LANTHEUIL	LEU	Gérard	663	254
LASSON	BOURGUIGNON	Michel	619	255
LASSY	TURMEL	Jean	349	256
LEAUPARTIE	MARIN	Jean-François	90	257
LECAUDE	DELOZIER	Joël	153	258
LEFFARD	MEURGEY	Gérard	184	259
LENAULT	MORICE	Micheline	193	260
LESSARD ET LE CHENE	BAUDOUIIN	Yvon	160	261
LINGEVRES	MARIE	Christian	504	262
LISON	TOSTAIN	Roland	485	263
LISORES	VIGAN	Philippe	319	264
LITTEAU	LE BOULANGER	Jean	273	265
LIVRY	THOMAS	Jean-Paul	788	266
LOCHEUR (LE)	DUBOIS	Arnaud	275	267
LOGES (LES)	LEVERT	Joël	135	268
LOGES SAULCES (LES)	DUFAY	Fabien	180	269
LONGRAYE	TOUDIC	Michel	247	270
LONGUES SUR MER	TIRARD	Roland	657	271
LONGUEVILLE	CHATEL	Benoît	304	272
LONGVILLERS	LANGLOIS	Jacques	362	273
LOUCELLES	DUVAL	Jean	200	274
LOUVAGNY	PORCHON	Christian	65	275
LOUVIERES	BINDAULT-LEMAITRE	Marguerite-Marie	74	276
MAGNY EN BESSIN	BLET	André	159	277
MAGNY LA CAMPAGNE	BESCOND	Daniel	592	278
MAGNY LE FREULE	GUILLOT	Alain	308	279
MAISONCELLES LA JOURDAN	VÉLANY	Guy	483	280
MAISONCELLES PELVEY	HAURET	Christian	269	281
MAISONCELLES SUR AJON	DELAUNAY	Pascal	205	282
MAISONS	GUIBET	Jean-Noël	397	283
MAIZET	DUVAL	Gilbert	311	284
MAIZIERES	ALIMECK	Tony	463	285

MALLOUE	DESMAISONS	Nathalie	28	286
MALTOT	GUILLEUX	Rémy	913	287
MANDEVILLE EN BESSIN	LEFEVRE	Pierre	364	288
MANERBE	MAYEUX	Laurent	540	289
MANNEVILLE LA PIPARD	LEFRANÇOIS	Jean-Louis	325	290
MANOIR (LE)	LE GUILLOIS	Yves	198	291
MANVIEUX	FOLLIOT	Patrice	126	292
MARAIS LA CHAPELLE (LE)	NOËL	Michel	101	293
MAROLLES			746	294
MARTAINVILLE	ANNE	Guy	102	295
MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain	328	296
MARTRAGNY	LAURENT	Philippe	381	297
MESLAY	DE COURSEULLES	Christian	217	298
MESNIL AU GRAIN (LE)	SOLIER	Annick	69	299
MESNIL AUZOUF (LE)	VILLIÈRE	Noël	366	300
MESNIL BACLEY (LE)	DORIO	Bernard	225	301
MESNIL BENOIST (LE)	FAINS	Joseph	53	302
MESNIL CAUSSOIS (LE)	LANGLOIS	Roger	122	303
MESNIL DURAND (LE)	JULIEN	Michel	312	304
MESNIL EUDES (LE)	DECOURTY	Christian	302	305
MESNIL GERMAIN (LE)	DROUET	Mireille	278	306
MESNIL GUILLAUME (LE)	MIGNOT	Alain	616	307
MESNIL PATRY (LE)	KOPEC	Wilfrid	304	308
MESNIL ROBERT (LE)	MASSUS	Jean-Paul	213	309
MESNIL SIMON (LE)	JEHANNE	Daniel	158	310
MESNIL SUR BLANGY (LE)	LEGOUX	Benoît	178	311
MESNIL VILLEMENT (LE)	LECOQ	André	293	312
MEULLES	BEAUJAN	Patrick	399	313
MEUVAINES	DE JOYBERT	Yves	164	314
MISSY	VENGEONS	Christian	563	315
MITTOIS	DUBOIS	Denis	166	316
MONCEAUX (LES)	PELLERIN	Didier	183	317
MONCEAUX EN BESSIN	ISABELLE	Gilles	538	318
MONDRAINVILLE	GODIER	Édith	473	319
MONFREVILLE	DESSOUDE	Michel	107	320
MONT-BERTRAND	PIGNÉ	Monique	244	321
MONTAMY	MAIZERAY	Claude	90	322
MONTCHAMP	FAUCON	Gilles	579	323
MONTCHAUVET	MOISSERON	Michel	381	324
MONTEILLE	REQUIER	Claudine	159	325
MONTFIQUET	COURCHANT	Albert	83	326
MONTIGNY	MASSU	Romain	98	327
MONTREUIL EN AUGÉ	CHARLES	Xavier	51	328
MONTS EN BESSIN	HUARD	Pascal	433	329
MONTVIETTE	DORLEANS	Christiane	181	330
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian	582	331
MOSLES	MUS	Bertrand	379	332
MOULINES	BRIÈRE	Estelle	253	333

MOUTIERS EN AUGÉ (LES)	ROSET	Yves	118	334
MOUTIERS EN CINGLAIS (LES)	TENCE	Roger	475	335
MOUTIERS HUBERT (LES)	STALMANS	Marie-Thérèse	52	336
MUTRECY	VALENTIN	Gérard	361	337
NEUILLY LA FORET	FAUVEL	Jean	477	338
NONANT	GUILLOT	Nicolas	494	339
NOROLLES	AVOYNE	Pierre	268	340
NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René	340	341
NORON LA POTERIE	RICHER	Guy	354	342
NORREY EN AUGÉ	ORIoT	Michaël	101	343
NOTRE DAME D'ESTREES	TALBOT	Jacques	178	344
NOTRE DAME DE COURSON	BAUCHET	Roland	432	345
NOTRE DAME DE LIVAYE	LAMBERT	Germain	130	346
OLENDON	BLAIS	Norbert	197	347
ONDEFONTAINE	DUMAS	Jean-Noël	328	348
OSMANVILLE	BÉNICOURT	Odile	616	349
OUBEAUX (LES)	HARDELAY	Auguste	224	350
OUÉZY	MAUVAIS	Nicolle	234	351
OUFFIERES	DESCHAMPS	Serge	193	352
OUILLY DU HOULEY	CHAMPION	Bernard	215	353
OUILLY LE TESSON	HOFACK	Christine	544	354
OUILLY LE VICOMTE	HENOUILLE	Gérard	907	355
OUVILLE LA BIEN TOURNEE	BUQUET	Daniel	225	356
PARFOURU SUR ODON	PICCAND	David	187	357
PENNEDEPIE	LEVILLAIN	Michèle	332	358
PERCY EN AUGÉ	DESPRES	Roger	244	359
PERIERS EN AUGÉ	FONTAINE	Alain	142	360
PERIERS SUR LE DAN	PICARD	Raymond	511	361
PERIGNY	MULLOIS	Dominique	56	362
PERRIERES	BLANDIN	Danièle	325	363
PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine	251	364
PETIVILLE	MAILLARD	Lionel	531	365
PIERREFITTE EN AUGÉ	SAMSON	Anne-Marie	158	366
PIERREFITTE EN CINGLAIS	LIETTA	Jean	267	367
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques	94	368
PIERRES	ANNE	Sarah	200	369
PIN (LE)	LEROY	Isabelle	752	370
PLACY	QUIRIE	Louis	139	371
PLANQUERY	DECLOMESNIL	Christian	217	372
PLESSIS GRIMOULT (LE)	LENEUVEU-LERUDULIER	Agnès	365	373
PLUMETOT	LETHUILLIER	Guillaume	226	374
POMMERAYE (LA)	PARIS	Jean-Luc	49	375
PONT BELLENGER	MARIETTE	Christian	65	376
PONT FARCY	BAUDE	Christian	558	377
PONTECOULANT	MOURICE	Jean-Pierre	91	378
POUSSY LA CAMPAGNE	GIBEAU	Hélène	94	379
PRE D'AUGÉ (LE)	POUTEAU	Denis	870	380
PREAUX BOCAGE	BRAUD	Christophe	121	381

PREAUX SAINT SEBASTIEN	LUCAS	Jean-Louis	37	382
PRESLES	THÉRIN	Daniel	270	383
PRETREVILLE	HAMELIN	Brigitte	452	384
PROUSSY	LERCH	Lionel	418	385
PUTOT EN AUGE	ASMANT	Alain	309	386
PUTOT EN BESSIN	CHARPENTIER	Guy	399	387
QUETTEVILLE	DUMONT	Jean	380	388
RANCHY	MICHEL	Gilbert	216	389
RAPILLY	LETOURNEUR	Raymond	45	390
RECULEY (LE)	DECLOMESNIL	Alain	271	391
REPENTIGNY	DAVOUST	Maurice	89	392
REUX	DUTACQ	Jean	375	393
REVIERS	GUERIN	Daniel	584	394
ROCQUANCOURT	VIEL	Denis	823	395
ROCQUE (LA)	MOURICE	Serge	97	396
ROCQUES	ANGÉE	Francine	326	397
ROQUE BAIGNARD (LA)	FREMIOT	Pierre	115	398
ROSEL	MASSON	Véronique	573	399
ROUCAMPS	SALMON	Christine	206	400
ROULLOURS	DESMOTTES	Nicole	921	401
ROUVRES	MARC	Marie-Noëlle	228	402
RUBERCY	MARIETTE	Michel	137	403
RUCQUEVILLE	CLAIR	Ginette	131	404
RULLY	CHANU	Caroline	219	405
RUMESNIL	HELIE	François	98	406
RUSSY	TORCHEUX	Gilbert	184	407
RYES	MARIE	Françoise	514	408
SAINT AGNAN LE MALHERBE	SUPERA	Jean-Luc	119	409
SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL	LECOEUR	Pascal	520	410
SAINT ANDRE D'HEBERTOT	BOUGARD	Pierre	463	411
SAINT AUBIN D'ARQUENAY	CAUX	Gérard	807	412
SAINT AUBIN DES BOIS	TROCHON	Jean-Claude	228	413
SAINT BENOIT D'HEBERTOT	TIPHAGNE	Patrick	384	414
SAINT CHARLES DE PERCY	DESORMEAU-BEDOT	Jacques	201	415
SAINT COME DE FRESNE	KERMOAL	Bernard	243	416
SAINT CYR DU RONCERAY	GAUJON	denis	624	417
SAINT DENIS DE MAILLOC	RATEL	Philippe	326	418
SAINT DENIS DE MERE	BINET	Jean-Pierre	853	419
SAINT DENIS MAISONCELLES	EUDELIN	Claude	99	420
SAINT ETIENNE LA THILLAYE	VAY	Bruno	502	421
SAINT GABRIEL BRECY	DUROCHER	Franck	375	422
SAINT GEORGES D'AUNAY	HAMELIN	Claude	727	423
SAINT GEORGES EN AUGE	VERSAVEL	Léa	103	424
SAINT GERMAIN D'ECTOT	LECLUSE	Jean-Claude	329	425
SAINT GERMAIN DE LIVET	SERVY	Jean-Louis	808	426
SAINT GERMAIN DE MONTGOMMERY	MORIN	Jean-Marie	164	427
SAINT GERMAIN DU CRIOULT	PRESTAVOINE	Bernard	952	428
SAINT GERMAIN DU PERT	PETGES	Philippe	183	429

SAINT GERMAIN LANGOT	COUDIÈRE	Jacqueline	315	430
SAINT GERMAIN LE VASSON	VERMEULEN	Jean-Pierre	990	431
SAINT HYMER	LEBRUN	Joël	663	432
SAINT JEAN DE LIVET	GRENON	Huguette	203	433
SAINT JEAN DES ESSARTIERS	JOURDAIN	Denis	215	434
SAINT JEAN LE BLANC	LECHAPTOIS	Yves	350	435
SAINT JOUIN	JOURNET	Roland	199	436
SAINT JULIEN DE MAILLOC	FROMAGE	Françoise	505	437
SAINT JULIEN LE FAUCON	JAMES	Marcel	735	438
SAINT JULIEN SUR CALONNE	MANSART	Dominique	190	439
SAINT LAMBERT	MOREL	Daniel	256	440
SAINT LAURENT DE CONDEL	CORBIÈRE	Louis	499	441
SAINT LAURENT DU MONT	HERMILLY	Béatrice	206	442
SAINT LAURENT SUR MER	LAILLIER	Philippe	249	443
SAINT LEGER DUBOSQ	CAMBON	Thierry	180	444
SAINT LOUET SUR SEULLES	DESMARES	René	191	445
SAINT LOUP DE FRIBOIS	MESLON	Philippe	185	446
SAINT LOUP HORS	DUMAS	Samuel	354	447
SAINT MANVIEU BOCAGE	RAVENEL	Georges	577	448
SAINT MARCOUF	EUDES	Rémy	99	449
SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS	DEFRESSIGNE	Alain	417	450
SAINT MARTIN DE BIENFAITE LA CRESSONNIERE	DE MENEVAL	Christian	527	451
SAINT MARTIN DE BLAGNY	PASQUET	Alain	129	452
SAINT MARTIN DE LA LIEUE	GIRARDIN	Éveline	837	453
SAINT MARTIN DE MAILLOC	BARON-LEROY	Jacky	908	454
SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge	442	455
SAINT MARTIN DE SALLEN	LAUNAY	Didier	620	456
SAINT MARTIN DES ENTREES	SIMEON	Daniel	660	457
SAINT MARTIN DON	HERVIEUX	Francis	253	458
SAINT MARTIN DU MESNIL OURY	HENRY	Patricia	106	459
SAINT MICHEL DE LIVET	LEGOUVERNEUR	Patrice	201	460
SAINT OMER	COURVAL	Claudine	174	461
SAINT OUEN DES BESACES	LECORBEILLER	Bernard	381	462
SAINT OUEN DU MESNIL OGER	BIZET	Michel	214	463
SAINT OUEN LE HOUX	GILAS	François	82	464
SAINT OUEN LE PIN	CLERADIN	Paul	278	465
SAINT PAIR	LECOMTE	Patricia	234	466
SAINT PAUL DU VERNAY	BELLEMAIN	Sylvine	753	467
SAINT PHILBERT DES CHAMPS	SPRUYTTE	Françoise	692	468
SAINT PIERRE AZIF	LEFRANC	Françoise	190	469
SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre	399	470
SAINT PIERRE DE MAILLOC	AUNAY	Marc	514	471
SAINT PIERRE DES IFS	MALHERBE	Colette	473	472
SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude	487	473
SAINT PIERRE DU FRESNE	QUÉHÉ	Alain	196	474
SAINT PIERRE DU JONQUET	LEMONNIER	Didier	207	475
SAINT PIERRE DU MONT	HOUYVET	Marcel	73	476
SAINT PIERRE LA VIEILLE	SQUOT	Alain	378	477

SAINT PIERRE TARENTEINE	DELIQUAIRE	Régis	360	478
SAINT SAMSON	COTIGNY	Danielle	337	479
SAINT VAAST EN AUGE	LOUIS	Claude	103	480
SAINT VAAST SUR SEULLES	MARIE	André	138	481
SAINT VIGOR DES MEZERETS	CHAUFFRAY	Lydie	242	482
SAINTE CROIX GRAND TONNE	CALMELS	Serge	303	483
SAINTE CROIX SUR MER	GERLET	René	247	484
SAINTE FOY DE MONTGOMMERY	BISSON	Élisabeth	202	485
SAINTE HONORINE DE DUCY	CATHERINE	Catherine	133	486
SAINTE HONORINE DES PERTES	VALLY	Jean	594	487
SAINTE MARGUERITE D'ELLE	LEPAGE	Joël	770	488
SAINTE MARGUERITE DE VIETTE	GASNIER	Bernard	396	489
SAINTE MARGUERITE DES LOGES	BELLAIS	Patrice	195	490
SAINTE MARIE LAUMONT	GUILLAUMIN	Marc	652	491
SAINTE MARIE OUTRE L'EAU	GARNIER	Catherine	86	492
SALLEN	CAUVIN	Rémi	307	493
SALLENELLES	GREFFIN	Jean-Louis	305	494
SAON	BOISSEL	Anne	235	495
SAONNET	SEBERT	Pierre	267	496
SASSY	LE MONZE	Doriane	198	497
SECQUEVILLE EN BESSIN	NICOLAS	Philippe	379	498
SEPT FRERES	DUPARD	Hervé	370	499
SEPT VENTS	DELAROCHE	Michel	417	500
SOIGNOLLES	FIEFFE	Patricia	115	501
SOULANGY	LIVIC	Pierre	260	502
SOUMONT SAINT QUENTIN	MARIE	Jean-Luc	559	503
SUBLES	MANACH	Gérard	677	504
SULLY	FENAL	Nicolas	131	505
SURRAIN	AIMABLE	Benoît	164	506
SURVILLE	JACQUIN	Yolande	475	507
TESSEL	PAYSANT	Alain	227	508
THEIL BOCAGE (LE)	BLIN	Rolande	239	509
THEIL EN AUGE (LE)	EUDES	Didier	181	510
THIEVILLE	DAIGREMONT	Pierre	318	511
TIERCEVILLE	BLOUET	Catherine	174	512
TILLY LA CAMPAGNE	DERU	Olivier	128	513
TORDOUET	MOUNIER	Pierre	278	514
TORQUESNE (LE)	MARIE	Sylvain	454	515
TORTEVAL QUESNAY	DECLOMESNIL	Jean-Marie	348	516
TORTISAMBERT	BENARD	Jean Claude	155	517
TOUFFREVILLE	SCELLES	Dominique	286	518
TOUR EN BESSIN	RENAUD	Frédéric	601	519
TOURGEVILLE	CHEVALLIER	Michel	962	520
TOURNAY SUR ODON	BISSON	François	373	521
TOURNEBU	VANRYCKEGHEM	Jean	394	522
TOURNEUR (LE)	DUCHEMIN	Didier	618	523
TOURNIERES	CAMBRON	Michel	178	524
TOURVILLE EN AUGE	VILLOTTE	Christine	269	525

TRACY BOCAGE	FREMOND	Philippe	342	526
TRACY SUR MER	BEDEZ	Jean	369	527
TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette	108	528
TREVIERES	RICHARD	Jean-Pierre	947	529
TROISMONTS	MOREL	Sylvain	412	530
TRONQUAY (LE)	GADY-DUQUESNE	Patricia	766	531
TRUNGY	PACARY	Bernard	230	532
TRUTTEMER LE GRAND	GALLIER	Pierre-Henri	659	533
TRUTTEMER LE PETIT	CHENEL	Fernand	102	534
URVILLE	GOUBERT	Nicole	538	535
USSY	DUCRET	Virginie	871	536
VACOGNES NEUILLY	BANNIER	Michel	518	537
VACQUERIE (LA)	GENEVIEVE	Michel	293	538
VALSEME	LANGLOIS	Thierry	294	539
VARAVILLE	LETOREY	Joseph	932	540
VAUBADON	GRANGER	Michel	444	541
VAUCELLES	GAUTIER-LAIR	Guillaume	369	542
VAUDELOGES	MAYMAUD	Véronique	217	543
VAUVILLE	CURZYDLO	Régine	230	544
VAUX SUR AURE	DEMOULINS	Benoît	338	545
VAUX SUR SEULLES	BOUST	Sylvie	291	546
VENDES	LECOQ	Gérard	311	547
VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel	734	548
VERSAINVILLE	BINET	Alain	430	549
VEY (LE)	BRISSET	Pierre	101	550
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves	60	551
VICTOT PONTFOL	DUPONT	Ambroise	123	552
VIENNE EN BESSIN	FRANCOISE	Rémi	285	553
VIERVILLE SUR MER	de BELLAIGUE	Antoine	250	554
VISSOIX	POUPION	Patrick	841	555
VIEUX	BEUVE	Mireille	687	556
VIEUX BOURG	POULAIN	Gérard	92	557
VIEUX FUME	ROLLAND	Philippe	459	558
VIEUX PONT EN AUGE	RADÉ	Pierre	310	559
VIGNATS	DEWAELE	Kévin	283	560
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis	752	561
VILLERVILLE	MARESCOT	Michel	778	562
VILLETTE (LA)	BREARD	Daniel	210	563
VILLIERS LE SEC	JULIEN	Yves	301	564
VILLONS LES BUISSONS	ANIEL	Gérald	727	565
VILLY BOCAGE	LESAGE	Norbert	796	566
VILLY LEZ FALAISE	REAL	Robert	270	567
VIMONT	GARNIER	Monique	760	568
VOUILLY	DURAND	Louis	159	569

COLLEGE B DES COMMUNES**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Commune	Nom du maire	Prénom	Population	Émargement
CAEN	BRUNEAU	Joël	111 808	1
LISIEUX	AUBRIL	Bernard	22 264	2
HÉROUVILLE SAINT CLAIR	THOMAS	Rodolphe	21 765	3
BAYEUX	GOMONT	Patrick	13 989	4
VIRE	ANDREU SABATER	Marc	12 633	5

COLLEGE C DES COMMUNES

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Commune	Nom du maire	Prénom	Population	Émargement
ABLON	CANU	Xavier	1 226	1
AMAYE SUR ORNE	COLINO	Sylvain	1 034	2
AMFREVILLE	MADELAINE	Xavier	1 243	3
ANCTOVILLE	LEGUAY	Gérard	1 098	4
ARGENCES	DELIVET	Dominique	3 618	5
AUDRIEU	LEBOUTEILLER	Jean-Louis	1 062	6
AUNAY SUR ODON	LEFÈVRE	Pierre	3 193	7
AUTHIE	PIZY	Joël	1 479	8
BALLEROY	MONTAIGNE	Gilbert	1 049	9
BASLY	GAUQUELIN	Yves	1 124	10
BAVENT	GARNIER	Jean-Luc	1 762	11
BELLENGREVILLE	PIAT	Dominique	1 601	12
BENOUVILLE	BELLOMO	Salvatore	2 088	13
BÉNY BOCAGE (LE)	RAOULT	Jean-Pierre	1 066	14
BERNIERES SUR MER	LEPORTIER	Denis	2 354	15
BEUVILLERS	MAUDUIT	Didier	1 372	16
BIEVILLE BEUVILLE	VINOT-BATTISTONI	Dominique	2 593	17
BLAINVILLE SUR ORNE	FRANCOISE	Daniel	5 783	18
BLONVILLE SUR MER	LEMONNIER	Yves	1 621	19
BOURGUEBUS	FRANÇOIS	Sébastien	1 447	20
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	CAVELLEC	Loïc	2 483	21
BRETTEVILLE SUR LAIZE	FRANÇOIS	Bruno	1 689	22
BRETTEVILLE SUR ODON	LECAPLAIN	Patrick	4 025	23
BREUIL-EN-AUGE (LE)	POTTIER	David	1 022	24
CABOURG	DUVAL	Tristan	3 869	25
CAGNY	BAUDET	Brigitte	1 395	26
CAHAGNES	BONNEVALLE	Marcel	1 412	27
CAIRON	YVER	Claude	1 745	28
CAMBES EN PLAINE	BERTRAND	Mickaël	1 424	29
CAMBREMER	SEVESTRE	Annick	1 158	30
CARPIQUET	SERARD	Pascal	2 439	31
CAUMONT L'EVENTE	GABRIEL	Christian	1 386	32
CHEUX	LAFONT	Michel	1 289	33
CLECY	BAR	Michel	1 280	34
CLINCHAMPS SUR ORNE	PICARD	Hubert	1 120	35
COLLEVILLE MONTGOMERY	LOINARD	Frédéric	2 306	36
COLOMBELLES	POTTIER	Marc	5 512	37
CONDE SUR NOIREAU	ALLIZARD	Pascal	5 508	38
CORMELLES LE ROYAL	GUILLEMIN	Jean-Marie	4 840	39
COURSEULLES SUR MER	POUILLE	Frédéric	4 239	40
CRESSERONS	LERMINE	Patrick	1 250	41
CREULLY	BÉRON	Jean-Paul	1 710	42
CUVERVILLE	HARDEL	Ernest	2 077	43
DEAUVILLE	AUGIER	Phillippe	3 909	44

DÉMOUVILLE	FRANÇOISE AUFFRET	Martine	3 391	45
DIVES SUR MER	MOURARET	Pierre	6 113	46
DOUVRES LA DELIVRANDE	LEFORT	Thierry	5 293	47
DOZULE	GAUGAIN	Sophie	1 994	48
EPRON	GUEGUENIAT	Franck	1 596	49
EQUEMAUVILLE	BAILLEUL	Michel	1 307	50
ESQUAY NOTRE DAME	GOBE	Alain	1 443	51
ETERVILLE	SAINT	Thierry	1 415	52
EVRECY	GIRARD	Henri	1 770	53
FALAISE	MACE	Éric	8 594	54
FEUGUEROLLES BULLY	ROBILLARD	Franck	1 398	55
FLEURY SUR ORNE	LECERF	Marc	4 278	56
FONTAINE ETOUPEFOUR	ENAUT	Bernard	2 015	57
FONTENAY LE MARMION	SENK	Maryan	1 640	58
FONTENAY-LE-PESNEL	CHEVALIER	Jean-Pierre	1 010	59
FRENOUVILLE	PARIS	Monique	1 799	60
GIBERVILLE	LENEVEU	Gérard	5 011	61
GRAINVILLE SUR ODON	MAURICE	Emmanuel	996	62
GRANDCAMP MAISY	BIGOT	Serge	1 756	63
GRAVERIE (LA)	FEUILLET	Gérard	1 152	64
HERMANVILLE SUR MER	LELANDAIS	Jacques	2 811	65
HEROUVILLE	ADAM	Laurent	1 132	66
HONFLEUR	LAMARRE	Michel	8 324	67
HOULGATE	MOISSON	Jean-François	2 147	68
IFS	PATARD-LEGENDRE	Michel	11 526	69
ISIGNY SUR MER	BARBANCHON	Éric	2 839	70
LANGRUNE SUR MER	GUINGOUAIN	Jean-Luc	1 795	71
LION SUR MER	LAFORGE-DESGUET	Isabelle	2 671	72
LIVAROT	LECLERC	Sébastien	2 274	73
LOUVIGNY	LEDOUX	Patrick	2 738	74
LUC SUR MER	CHANU	Philippe	3 117	75
MATHIEU	POIRIER	Rémi	2 029	76
MAY SUR ORNE	DESFLACHES	Martial	1 841	77
MERVILLE FRANCEVILLE	PAZ	Olivier	2 163	78
MÉRY CORBON	TERRIER	Pascal	1 020	79
MESNIL CLINCHAMPS	VIARD	Marie-Josèphe	1 000	80
MESNIL MAUGER (LE)	RIDEL	Laurette	1 065	81
MEZIDON CANON	AUBEY	François	5 018	82
MOLAY-LITTRY (LE)	BERTIER	Guillaume	3 129	83
MONDEVILLE	MIALON-BURGAT	Hélène	9 721	84
MOUEN	FARCY	Annick	1 381	85
MOULT	TOURRET	Alain	1 937	86
MOYAUX	CHARBONNEAU	Benoît	1 372	87
NOYERS BOCAGE	GODARD	Jacky	1 108	88
ORBEC	COOL	Étienne	2 399	89
ODON (L')	MOREL	Emmanuel	1 745	90
OUISTREHAM	BAIL	Romain	9 607	91
PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne	1 032	92

PONT L'EVÊQUE	DESHAYES	Yves	4 512	93
PORT EN BESSIN HUPPAIN	CAVEY	Pierre-Albert	2 117	94
POTIGNY	KÉPA	Gérard	1 854	95
RANVILLE	ADELAIDE	Jean-Luc	1 630	96
RIVIERE SAINT SAUVEUR (LA)	MATHIEU	Michel-Olivier	2 056	97
ROTS	VIRLOURET	Jacques	1 466	98
SAINT ANDRE SUR ORNE	DELBRUEL	Christian	1 891	99
SAINT ARNOULT	PEDRONO	François	1 196	100
SAINT AUBIN SUR MER	DUCOULOMBIER	Jean-Paul	2 220	101
SAINT CONTEST	YON-COURTIN	Stéphanie	2 587	102
SAINT DESIR	TARGAT	Dany	1 706	103
SAINT GATIEN DES BOIS	LANGLOIS	Philippe	1 355	104
SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE LA LANDE VAUMONT	MARY	Gérard	2 026	105
SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE	COSSON	Joël	2 521	106
SAINT MANVIEU NORREY	COLBERT	Patrice	1 840	107
SAINT MARTIN DE FONTENAY	PIERSIELA	Martine	2 608	108
SAINT MARTIN DES BESACES	LESOUËF	Colette	1 173	109
SAINT PIERRE SUR DIVES	MARIE	Jacky	3 677	110
SAINT RÉMY SUR ORNE	LADAN	Serge	1 098	111
SAINT SEVER CALVADOS	NOURRY	Jean-Pierre	1 383	112
SAINT SYLVAIN	CROTEAU	Régis	1 363	113
SAINT VIGOR LE GRAND	FERRUT	Benoît	2 056	114
SAINTE HONORINE DU FAY	LEGOUPIL	Colette	1 345	115
SANNERVILLE	PIELOT	Christian	1 764	116
SOLIER	JOUIN	Philippe	2 170	117
SOMMERVIEU	LEPOULTIER	Mélanie	1 078	118
THAON	MAURY	Richard	1 503	119
THURY HARCOURT	CHANDELIER	Paul	2 075	120
TILLY-SUR-SEULLES	LESERVOISIER	Daniel	1 573	121
TOUQUES	NOUVEL-ROUSSELOT	Colette	4 045	122
TOURVILLE SUR ODON	MICHEL	Robert	1 104	123
TROARN	LEMARCHAND	Christophe	3 754	124
TROUVILLE SUR MER	CARDON	Christian	4 922	125
VASSY	ROCA	Michel	1 849	126
VAUDRY	BIHEL	Annie	1 554	127
VER SUR MER	ONILLON	Philippe	1 599	128
VERSON	MARIE	Michel	3 667	129
VESPIÈRE (LA)	BALLOT	Sylvain	1 007	130
VILLERS-BOCAGE	HEBERT	Marc	3 058	131
VILLERS SUR MER	DURAND	Jean-Paul	2 726	132

COLLEGE D DES EPCI A FISCALITE PROPRE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Libellé	Nom	Prénom	Émargement
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAEN LA MER	BRUNEAU	Joël	1
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNAY CAUMONT INTERCOM	LEFEVRE	Pierre	2
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BESSIN SEULLES ET MER	de MOURGUES	Jean-Louis	3
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BLANGY PONT L'ÉVÊQUE INTERCOM	COURSEAUX	Hubert	4
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE	AUGIER	Philippe	5
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE	JOUY	Franck	6
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COPADOZ	GAUGAIN	Sophie	7
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ISIGNY GRANDCAMP INTERCOM	FAUVEL	Michel	8
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ORIVAL	CAILLÈRE	Philippe	9
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BAYEUX INTERCOM.	GOMONT	Patrick	10
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BÉNY BOCAGE	DECLOMESNIL	Alain	11
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CAMBREMER	CHARLES	Xavier	12
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CAMPAGNE ET BAIE DE L'ORNE CABALOR	PAZ	Olivier	13
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE DE LA DIVES	HOYE	Bernard	14
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SUISSE NORMANDE	CHANDELIER	Paul	15
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE D'AUGE	AUBEY	François	16
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'ORNE	PICARD	Hubert	17
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE TRÉVIÈRES	THOMINES	Patrick	18
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VIRE	ANDREU SABATER	Marc	19
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TROIS RIVIÈRES	DAIGREMONT	Michel	20
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE VASSY	ROCA	Michel	21
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CINGAL	BESNARD	François	22
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE	LETEURTRE	Claude	23
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE HONFLEUR	LAMARRE	Michel	24

Libellé	Nom	Prénom	Émargement
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE L'ORBIQUET	COOL	Étienne	25
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIVAROT	LECLERC	Sébastien	26
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE SEULLES	LEBOUTEILLER	Jean-Louis	27
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL ES DUNES	PICHON	Xavier	28
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BOIS ET MARAIS	GARNIER	Jean-Claude	29
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE THUE ET MUE	CAVELLEC	Loïc	30
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ÉVRECY ORNE ODON	ENAULT	Bernard	31
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERCOM BALLEROY – LE MOLAY LITTRY	GRANGER	Michel	32
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERCOM SÉVERINE	RAVENEL	Georges	33
COMMUNAUTÉ L'INTERCOM LISIEUX - PAYS D'AUGE – NORMANDIE	AUBRIL	Bernard	34
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE CONDÉ ET DE LA DRUANCE	ALLIZARD	Pascal	35
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE SUD DE CAEN	JOUIN	Philippe	36
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VILLERS BOCAGE INTERCOM	LEGUAY	Gérard	37

COLLEGE E

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

SIVOM D'ORBEC-LA VESPIERE	HUBLIN	Véronique	1
SIVOM DE FALAISE SUD	GARCIA	Louis	2
SIVOM DE HONFLEUR ET SA REGION	LAMARRE	Michel	3
SIVOM DE LA REGION DE CROCY	DEWAELE	Kévin	4
SIVOM DE LA VALLEE DE HAMARS	MARIE	Dominique	5
SIVOM DE ST SEVER	MASSUS	Jean-Paul	6
SIVOM DES QUATRE CHEMINS	VINOT-BATTISTONI	Dominique	7
SIVOM DES QUATRE VENTS	DUGUEY	Bruno	8
SIVOM DES SERVICES URBAINS DE L'AGGLO. CAENNAISE	LEHELLEY	Stéphane	9
SIVOM DES TROIS COMMUNES	LEBOUCHER	Michel	10
SIVOM DES TROIS VALLEES	MIALON BURGAT	Hélène	11
SIVOM DU BASSIN MINIER	KEPA	Gérard	12
SIVOM DU BESSIN EST	BLET	André	13
SIVOM DU CAUMONTAIS	LENOURRICHEL	Sylvie	14
SIVOM DU MOYEN ODON	VERGY	Didier	15
SIVOM DU MUGUET	MASSUS	Jean-Paul	16
SIVOM LES TROIS VILLAGES	ARMAND	Gilles	17
SIVU CULTUREL DE LA MUANCE	BESNARD	François	18
SIVU D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX D'ANNEBAULT	LENEVEU	Chantal	19
SIVU D'AMENAGEMENT ZA CONCHYLICOLES D'ASNELLES-MEUVAINES	ANDRE	François	20
SIVU D'AMENAGEMENT DES RIVIERES DU BESSIN (SIARB)	GASSION	Olivier	21
SIVU D'AMENAGEMENT DU DAN	COUESPEL	Pierre	22
SIVU DE DIVES-PERIERES EN AUGÉ POUR LA LUTTE CONTRE LES EAUX	MOURARET	Pierre	23
SIVU DE GESTION DU CENTRE D'ANIMATION INTERCOMMUNALE	NOËL	Frédéric	24
SIVU DE GESTION ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE	MARTIRADONNA	Didier	25
SIVU DE L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAL DE TOURNEBU-MOULINES	VANRYCKEGHEM	Jean	26
SIVU DE L'ANTE AU TRAIINE-FEUILLES	HUET	Serge	27
SIVU DE L'EPCI DE LA RD 16	PERREE	Jean	28
SIVU DE L'EPCI DE MORTEAUX COULIBOEUF			29
SIVU DE L'EPCI DU PAYS D'AUGE DOZULEEN	JOURNET	Roland	30
SIVU DE LA REGION DE DOZULE	CAMBON	Thierry	31
SIVU DE TRANSPORT URBAIN BAYEUX ET COMMUNES ASSOCIEES	DELORME	Jean-Marc	32

SIVU DES CANTONS DOUVRES-OUISTREHAM MAINTIEN PERSONNES AGEES A DOMICILE	CUSSY	Martine	33
SIVU DU BASSIN DU LAIZON	SOENEN	Joël	34
SIVU DU COISEL	DELBRUEL	Christian	35
SIVU DU GOLF DE CABOURG-VARAVILLE	LETOREY	Joseph	36
SIVU DU PATRIMOINE COMMUNAL DU CINGLAIS	TENCE	Roger	37
SIVU DU RAM DE LA COTE DE NACRE	DELFARRIEL	Annick	38
SIVU DU SISMECA	MARIE	Jacky	39
SIVU DU STATIONNEMENT PAYANT DU BORD DE MER	CAPARD	Guillaume	40
SIVU INTERCANTONAL POUR LA CONSTRUC- TION ET LA GESTION D'UNE PISCINE	QUESNOT	Olivier	41
SYND. ASSAINISSEMENT CLECY – LE VEY			42
SYND. ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU COURS D'Ô	HEURTAUX	Louis	43
SYND. ASSAINISSEMENT COLOMBIERS SUR SEULLES ET TIERCEVILLE (SICOTI)	DESOLLE	Jacques	44
SYND. ASSAINISSEMENT D'AUDRIEU-BROUAY	SERON	Pascal	45
SYND. ASSAINISSEMENT D'OUILLY LE TESSON – SOUMONT ST QUENTIN	LOUVARD	André	46
SYND. ASSAINISSEMENT DE BANVILLE ET STE CROIX SUR MER	RICHARD	Michel	47
SYND. ASSAINISSEMENT DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE-PUTOT EN BESSIN	CHARPENTIER	Guy	48
SYND. ASSAINISSEMENT DE CREULLY	MARIE	Joël	49
SYND. ASSAINISSEMENT DE CREVECOEUR-ST LOUP DE FRIBOIS	BALE	Gérard	50
SYND. ASSAINISSEMENT DE GOUVIX-URVILLE- CAUVICOURT	HAMON	Pascal	51
SYND. ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DE PONT L'EVEQUE	DESHAYES	Yves	52
SYND. ASSAINISSEMENT DE LA BASSE VALLEE DU LAIZON	PETIT	Christophe	53
SYND. ASSAINISSEMENT DE LA COTE DE NACRE	MORIN	Guy	54
SYND. ASSAINISSEMENT DE LA PLANQUETTE	MAUGER	Alain	55
SYND. ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE THAON	PENVERN	Denis	56
SYND. ASSAINISSEMENT DE LA SOUTERRAINE	BLAIS	Norbert	57
SYND. ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA GUIGNE	SAMSON	Sylvain	58
SYND. ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DU DAN	BOUCHARD	Jérôme	59
SYND. ASSAINISSEMENT DE ST MARTIN-MAY	GLINEL	Jean-Pierre	60
SYND. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA VIETTE	BUFFET	François	61
SYND. ASSAINISSEMENT DU CASSIS	LECAPITAINE	Michel	62

SYND. ASSAINISSEMENT DU CINGLAIS	VALENTIN	Gérard	63
SYND. ASSAINISSEMENT DU LAIZON	LUCAS	Yves	64
SYND. ASSAINISSEMENT DU VAL DE FONTENAY	PREVERT	André	65
SYND. ASSAINISSEMENT LE PRE D'AUGE-LA BOISSIERE-LA HOUBLONNIERE	POUTEAU	Denis	66
SYND. ASSAINISSEMENT PORTE SUD	LERBOUR	Yves	67
SYND. ASSAINISSEMENT POUR STATION EPURATION DE TILLY-FONTENAY LE PESNEL	GUESDON	Christian	68
SYND. ASSAINISSEMENT SIAVA	PARIS	Jean-Georges	69
SYND. ASSAINISSEMENT SIGO	ENAULT	Bernard	70
SYND. ASSAINISSEMENT SIVETAS	LEROUX	Jean-Claude	71
SYND. ASSAINISSEMENT SIVU DU HARD	BOUCHARD	Philippe	72
SYND. EAU D'EVRECY	CHENU	Jean	73
SYND. EAU D'ISIGNY-TREVIERES	RICHARD	Jean-Pierre	74
SYND. EAU DE BALLEROY	BAZIRE	Eugène	75
SYND. EAU DE BEAUFOR DRUVAL	DESVOYE	Michel	76
SYND. EAU DE BERNIERES – SAINT AUBIN	PALAO	François-Xavier	77
SYND. EAU DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	MASSON	Véronique	78
SYND. EAU DE CABOURG-DIVES-HOULGATE	TOILLIEZ	Jean-Pierre	79
SYND. EAU DE CAUMONT L'EVENTE	MAHE	Roger	80
SYND. EAU DE COLLEVILLE-HERMANVILLE	FANET	Jean-Paul	81
SYND. EAU DE DEMOUVILLE - CUVERVILLE	RODON	Daniel	82
SYND. EAU DE DOUVRES LA DELIVRANDE	GODET	Jean-Michel	83
SYND. EAU DE GONNEVILLE-HONFLEUR-FOURNEVILLE-LA RIVIERE ST SAUVEUR	DELAMARE	Jean-Marie	84
SYND. EAU DE GRANDCAMP MAISY	MAUGER	Henri	85
SYND. EAU DE LA DRUANCE	LEMARCHAND	Michel	86
SYND. EAU DE LA FONTAINE RUANTE	VALLEE	Robert	87
SYND. EAU DE LA LAIZE	LE BARON	Michel	88
SYND. EAU DE LA PREBENDE	PASCAL	Jean	89
SYND. EAU DE LA REGION D'ARGENCES	FOUCHER	Claude	90
SYND. EAU DE LA REGION D'IFS-BOURGUEBUS	BOSSUYT	Michel	91
SYND. EAU DE LA REGION D'USSY	BONNE	Jean-Louis	92
SYND. EAU DE LA REGION DE FALAISE SUD-EST	VERHOEST	Jean-Pierre	93
SYND. EAU DE LA REGION DE LOUVIGNY	LE BLASTIER	Daniel	94
SYND. EAU DE LA REGION DE MAY SUR ORNE	THEVENIAUD	Alain	95
SYND. EAU DE LA REGION DE MORTEAUX COULIBOEUF	LAURENT	Claude	96
SYND. EAU DE LA REGION DE ST SYLVAIN	SALLEY	Philippe	97

SYND. EAU DE LA REGION DE TILLY SUR SEULLES	BROCHARD	Jean-Claude	98
SYND. EAU DE LA REGION OUEST DE CAEN	JOURDAIN	Bernard	99
SYND. EAU DE LA SOURCE DE THAON	LECLERE	Jean-Claude	100
SYND. EAU DE LA SUISSE NORMANDE	NEROU	Denis	101
SYND. EAU DE LA VALLEE DU LAIZON	LEMANISSIER	Pierre	102
SYND. EAU DE LE MESNIL MAUGER	GUILLOT	Alain	103
SYND. EAU DE LITTRY	BOISSEL	Laurent	104
SYND. EAU DE MEULLES-FRIARDEL	GRENIER	Kléber	105
SYND. EAU DE MONDEVILLE	RICCI	Serge	106
SYND. EAU DE POT BLANC	GERET	Raymond	107
SYND. EAU DE SANNERVILLE-TOUFFREVILLE	BUZUEL	Alain	108
SYND. EAU DE SOUMONT ST QUENTIN-OUILLY LE TESSON	HOFACK	Christine	109
SYND. EAU DE ST BENOIT D'HEBERTOT	POULAIN	Gérard	110
SYND. EAU DE ST PHILBERT DES CHAMPS	LEROUX	Chantal	111
SYND. EAU DE THURY HARCOURT-ESSON	BIZET	Guy	112
SYND. EAU DE TROARN-ST PAIR	ROMAIN	Joël	113
SYND. EAU DE VAUBADON-LE TRONQUAY	GRANGER	Michel	114
SYND. EAU DU BELLOU	BELLAIS	Patrice	115
SYND. EAU DU BOCAGE FALAISIEN	ALLARD	Jean-Pierre	116
SYND. EAU DU CLOS MORANT	COTREL	Joël	117
SYND. EAU DU PAYS D'AUGE	DAIGREMONT	Pierre	118
SYND. EAU DU PLATEAU EST DE LISIEUX	GAUQUELIN	Gilbert	119
SYND. EAU DU PLATEAU OUEST DE LISIEUX	DESCRETTES	Michel	120
SYND. EAU DU PLATEAU SUD DE LISIEUX	BARON-LEROY	Jacky	121
SYND. EAU DU PRE BOCAGE	DEBAUDRE	Jean-Claude	122
SYND. EAU DU VAL D'ODON	BOUCHARD	Philippe	123
SYND. EAU ET ASSAINISSEMENT D'ERAINES-VERSAINVILLE	BINET	Alain	124
SYND. EAU ET ASSAINISSEMENT D'ORBEC-LA VESPIERE	COOL	Étienne	125
SYND. EAU ET ASSAINISSEMENT DE CHEUX-ST MANVIEU	LIBEAU	François	126
SYND. EAU ET ASSAINISSEMENT DE DOZULE-PUTOT EN AUGÉ	LOCRET	Alain	127
SYND. EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE VIRE	DROULLON	Joël	128
SYND. EAU ET ASSAINISSEMENT DES BRUYERES	CORDON	Yves	129
SYND. MIXTE FERME CAEN METROPOLE	de la PROVOTE	Sonia	130
SYND. MIXTE FERME DE GESTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE CLAUDE BOLLING	CARDON	Christian	131

SYND. MIXTE FERME DE LA SEULLES ET DE SES AFFLUENTS	LEBOUTEILLER	Jean-Louis	132
SYND. MIXTE FERME DE TRAITEMENT DES EAUX	CAILLOT	Michel	133
SYND. MIXTE FERME DES ORDURES MENAGERES DU CANTON DE CREULLY	FONTAINE	Marc	134
SYND. MIXTE FERME DES SURPLUS MENAGERS DU BESSIN (S.M.I.S.M.B)	RENAUD	Frédéric	135
SYND. MIXTE FERME DES TROIS VALLEES	POUILLE	Frédéric	136
SYND. MIXTE FERME DU BASSIN DE LA DIVES	ALQUIER	Hubert	137
SYND. MIXTE FERME DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES	MIGNOT	Alain	138
SYND. MIXTE FERME DU PRE BOCAGE	HAURET	Christian	139
SYND. MIXTE FERME EAU DE LA HAUTE DORETTE DE BONNEBOSQ	MARIE	Sylvain	140
SYND. MIXTE FERME EAU DU PLATEAU D'HEULAND	LEBRUN	François	141
SYND. MIXTE FERME EAU DU VIEUX COLOMBIER	DUBOIS	Marcel	142
SYND. MIXTE FERME EAU MAISONS-PORT EN BESSIN	AUTIN	Huguette	143
SYND. MIXTE FERME EAU OMAHA BEACH	OXEANT	Jean-Marie	144
SYND. MIXTE FERME EAU TROIS CANTONS	ROGER	Pascal	145
SYND. MIXTE FERME INTERDEP. COLLECTE ET DESTRUCTION ORDURES MENAGERES ORBEC-LIVAROT-VIMOUTIERS	LECLERC	Sébastien	146
SYND. MIXTE FERME POUR INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	SAUDIN	François	147
SYND. MIXTE FERME PRODUCTION EAU DE LA SIENNE	MASSUS	Jean-Paul	148
SYND. MIXTE FERME PRODUCTION EAU POTABLE REGION CAEN	FRANCOISE	Daniel	149
SYND. MIXTE FERME PRODUCTION EAU POTABLE SUD CALVADOS	LETEURTRE	Claude	150
SYND. MIXTE FERME PRODUCTION EAU POTIGNY-SOUMONT-OUILLY	MARIE	Jean-Luc	151
SYND. MIXTE FERME PRODUCTION EAU REGION NORD PAYS D'AUGE	DESHAYES	Yves	152
SYND. MIXTE FERME PRODUCTION EAU REGION SUD BESSIN-PRE BOCAGE-VAL D'ORNE	GRANGER	Michel	153
SYND. MIXTE FERME RAMASSAGE ORDURES MENAGERES PORT EN BESSIN	RENOUF	Simone	154
SYND. MIXTE FERME RAMASSAGE TRAITEMENT O.M SECTEUR ISIGNY SUR MER	ONUFRYK	Jean-Pierre	155
SYND. MIXTE FERME ROUTIER DU CANTON DE BOURGUEBUS	PICARD	Hubert	156
SYND. MIXTE FERME SCOLAIRE COULONCES-CAMPAGNOLLES	MALOISEL	Gilles	157
SYND. MIXTE FERME SCOLAIRE DE LA SUISSE NORMANDE	MOREL	Sylvain	158
SYND. MIXTE FERME SCOLAIRE DES MONTS DE RYES	SCRIBE	Alain	159

SYND. MIXTE FERME SCOLAIRE DU MONT PINCON	SALMON	Christine	160
SYND. MIXTE FERME SCOLAIRE DU QUARTIER DE LA GARE	TOSTAIN	Roland	161
SYND. MIXTE FERME SCOLAIRE TILLY SUR SEULLES	QUESNOT	Olivier	162
SYND. MIXTE FERME SCOT DE LA SUISSE NORMANDE	ALLIZARD	Pascal	163
SYND. MIXTE FERME SCOT DU BESSIN	GOMONT	Patrick	164
SYND. MIXTE FERME SCOT DU BOCAGE	ROCA	Michel	165
SYND. MIXTE FERME SCOT DU NORD PAYS D'AUGE	DUPONT	Ambroise	166
SYND. MIXTE FERME SCOT SUD PAYS D'AUGE	AUBEY	François	167
SYND. MIXTE FERME SDEC ENERGIE	LELANDAIS	Jacques	168
SYND. MIXTE FERME SECRETARIAT REGION CESNY BOIS HALBOUT	PERRIN	Renny	169
SYND. MIXTE FERME SICTOM DE LA BRUYERE	LE BARON	Michel	170
SYND. MIXTE FERME SIDMA COEUR PAYS D'AUGE	BEAUJAN	Patrick	171
SYND. MIXTE FERME SIVOM ARROMANCHES-TRACY	JARDIN	Patrick	172
SYND. MIXTE FERME SIVOM RIVE DROITE DE L'ORNE	ADELAÏDE	Jean-Luc	173
SYND. MIXTE FERME SMEOM D'ARGENCES	GRENTE	Patrick	174
SYND. MIXTE FERME SYVEDAC	LE QUERLER	Jean-François	175
SYND. MIXTE FERME TRAITEMENT VALORI. DECHETS REGION OUEST CALVADOS (SEROC)	FONTAINE	Marc	176
SYND. MIXTE FERME TRANSPORTS EN COMMUN AGGLO. CAENNAISE	THOMAS	Rodolphe	177
SYND. MIXTE OUVERT AEROPORT DEAUVILLE NORMANDIE	MAYER-ROSSIGNOL	Nicolas	178
SYND. MIXTE OUVERT CALVADOS LITTORAL ESPACES NATURELS	DESHAYES	Yves	179
SYND. MIXTE OUVERT CENTRE PROMOTION ELEVAGE SAINT LO	DESCHAMPS	Jean-Karl	180
SYND. MIXTE OUVERT ETUDES ET AMENAGEMENTS DU PORT DE HONFLEUR	LAMARRE	Michel	181
SYND. MIXTE OUVERT HIPPODROME DE DEAUVILLE	AUGIER	Philippe	182
SYND. MIXTE OUVERT HIPPOLIA SYNDICAT MIXTE	BEAUVAIS	Laurent	183
SYND. MIXTE OUVERT LITTORAL NORMAND	BEREGOVOY	Véronique	184
SYND. MIXTE OUVERT LUTTE CONTRE LES INONDATIONS VALLEE ORNE ET BASSIN VERSANT	LEDOUX	Patrick	185
SYND. MIXTE OUVERT PARC D'ACTIVITES CALVADOS HONFLEUR	LAMARRE	Michel	186
SYND. MIXTE OUVERT REGIONAL PORTS CAEN-OUISTREHAM ET CHERBOURG	BEAUVAIS	Laurent	187
SYND. SCOLAIRE A.B.C.	LE BRET	Patrick	188
SYND. SCOLAIRE D'AUNAY SUR ODON	LEFEVRE	Pierre	189

SYND. SCOLAIRE D'ORBEC	MACREZ	Eveline	190
SYND. SCOLAIRE DE CAMPEAUX ET DES COMMUNES ASSOCIEES	LAIGNEL	Edward	191
SYND. SCOLAIRE DE COMBRAY-DONNAY-ESSON	LEBOUCQ	Adèle	192
SYND. SCOLAIRE DE CORDEY-FOURNEAUX-ST MARTIN DE MIEUX-ST PIERRE DU BU	LANDRAUD	Benjamin	193
SYND. SCOLAIRE DE FERVAQUES-CHEFFREVILLE TONNENCOURT	LALLIER	Didier	194
SYND. SCOLAIRE DE HOTTOT LES BAGUES-LINGEVRES-LONGRAYE	MARIE	Christian	195
SYND. SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DE ST MARTIN - ST ANDRE	GUESDON	Stéphane	196
SYND. SCOLAIRE DE LA DROME	LENOURRICHEL	Sylvie	197
SYND. SCOLAIRE DE LA FORET	VALENTIN	Gérard	198
SYND. SCOLAIRE DE LA GRAVERIE	VINCENT	Michel	199
SYND. SCOLAIRE DE LA REGION DE CESNY BOIS HALBOUT	PERRIN	Renny	200
SYND. SCOLAIRE DE LA REGION DE THURY HARCOURT	ROUSSELET	Gaëlle	201
SYND. SCOLAIRE DE LA REGION DE TROARN	SAINTE-CROIX	Guy	202
SYND. SCOLAIRE DE LA SOULEUVRE	LEBIS	André	203
SYND. SCOLAIRE DE LA VALLEE DE L'ORBIQUET	LELIEVRE	Jérôme	204
SYND. SCOLAIRE DE LAIZE-CLINCHAMPS	PICARD	Hubert	205
SYND. SCOLAIRE DE NOYERS-MISSY	LECUYER	Josiane	206
SYND. SCOLAIRE DE ROULLOURS-VAUDRY	BIHEL	Annie	207
SYND. SCOLAIRE DE TORTEVAL-LIVRY	LECLUSE	Jean-Claude	208
SYND. SCOLAIRE DE VAL ES DUNES	BOULAY	Florence	209
SYND. SCOLAIRE DES AUCRAIS	LONGUET	Martial	210
SYND. SCOLAIRE DES BRUYERES	DUCRET	Virginie	211
SYND. SCOLAIRE DES COTEAUX DE L'ORNE	MOREL	Sylvain	212
SYND. SCOLAIRE DES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE DE BANVILLE – GRAYE SUR MER – STE CROIX SUR MER	POUCHIN	Chrystèle	213
SYND. SCOLAIRE DES ROUGES TERRES	LADAN	Serge	214
SYND. SCOLAIRE DU CANTON DE FALAISE NORD	GRAINDORGE	Maryvonne	215
SYND. SCOLAIRE DU CEG DE PORT EN BESSIN	LANDEAU	Gérard	216
SYND. SCOLAIRE DU CEG DE VILLERS BOCAGE	PEPE	Danièle	217
SYND. SCOLAIRE DU CES DE GIBERVILLE	ROUZIÈRE	Sara	218
SYND. SCOLAIRE DU CES DE OUISTREHAM RIVA BELLA			219
SYND. SCOLAIRE DU COLLEGE CINGAL DE BRETTEVILLE SUR LAIZE	CROTEAU	Régis	220
SYND. SCOLAIRE DU COLLEGE DE SAINT MARTIN DE FONTENAY	AUDOUARD	Fabienne	221

SYND. SCOLAIRE DU COLLEGE DE TREVIERES	DUFOUR	Mireille	222
SYND. SCOLAIRE DU COLLEGE DU MOLAY LITTRY	GADY-DUQUESNE	Patricia	223
SYND. SCOLAIRE DU COLLEGE DU VAL D'AURE	BARBANCHON	Éric	224
SYND. SCOLAIRE DU COLLEGE PAUL ELUARD DE DIVES SUR MER	MASSIEU	Chantal	225
SYND. SCOLAIRE DU COLLEGE PAUL VERLAINE D'EVRECY	BENOÎT	Jean-Marc	226
SYND. SCOLAIRE DU COURBENCON	DELIQUAIRE	Régis	227
SYND. SCOLAIRE DU LAIZON	MEUDEC	Laurent	228
SYND. SCOLAIRE DU MOYEN ODON	SICOT	Flora	229
SYND. SCOLAIRE DU SECTEUR DE DOUVRES LA DELIVRANDE	GODET	Jean-Michel	230
SYND. SCOLAIRE DU VALLON DU CIRIEUX	MALHERBE	Colette	231
SYND. SCOLAIRE ET DE JUMELAGE DES BRUYERES	LANGLOIS	Gilbert	232
SYND. SCOLAIRE JACQUES PREVERT	LETELLIER	Nadine	233
SYND. SCOLAIRE JEAN CASTEL D'ARGENCES	GARNIER	Monique	234
SYND. SCOLAIRE LA BOISSIERE-LA HOUBLONNIERE-LE PRE D'AUGE	CAFFIAUX	Laurent	235
SYND. SCOLAIRE LA HERE	GUIBOUT	Maryvonne	236
SYND. SCOLAIRE M.E.R.	SPICHER	Philippe	237
SYND. SCOLAIRE MCS	MIGNOT	Alain	238
SYND. SCOLAIRE POUR FONCTIONNEMENT ECOLES PRIMAIRES ET MATERNELLES DU PLATEAU	SAUSSEY	Sandra	239
SYND. SCOLAIRE S.I.G.R.S.O.	COLLET	Véronique	240
SYND. SCOLAIRE TRANSPORT DE JORT-BERNIERES	HOUEL	Nadine	241
SYND. SCOLAIRE TRANSPORT DE LA LAIZE ET DE LA MUANCE	BOUGAULT-QUESNOT	Guylaine	242



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014181-0003

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 30 Juin 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRETE PREFECTORAL
COMPLEMENTAIRE DU 30 JUIN 2014 -
SOCIETE FRANCE CHAMPIGNON -
FALAISE



PREFET DU CALVADOS

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE BASSE-NORMANDIE
Unité territoriale du calvados

AP/CL – 2014 – B 277

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
SOCIETE FRANCE CHAMPIGNON
COMMUNE DE FALAISE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les titres 1^{er} et 4 des parties réglementaires et législatives du Livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 1999 autorisant la SARL GANOT Frères, représentée par ses gérants, à exploiter les installations classées de son établissement de préparation et de conservation de champignons implanté dans la zone industrielle sur la commune de FALAISE ;

Vu le dossier déposé en date du 1er juillet 2013 par la société FRANCE CHAMPIGNON en préfecture du Calvados demandant la régularisation de l'utilisation d'un forage ;

Vu les compléments apportés au dossier précité en date du 22 juillet 2013 ;

Vu le rapport et les propositions en date du 7 mai 2014 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 27 mai 2014 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a été entendu ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que la demande d'utilisation du forage par l'exploitant n'est pas de nature à entraîner un changement notable des éléments de la demande d'autorisation d'exploiter initiale ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du demandeur conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS ABROGÉES

Les prescriptions de l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 sont abrogées.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS MODIFICATIVES

2.1 : PRÉLÈVEMENTS ET CONSOMMATION D'EAU

Les prescriptions de l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 12 février 1999 susvisé relatives à la limitation de la consommation d'eau sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

Origine et consommation en eau

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans l'exploitation et la conception des installations pour limiter la consommation d'eau de l'établissement. A l'occasion des remplacements et de réfection de matériel, il devra rechercher par tous les moyens économiquement acceptables à diminuer au maximum la consommation d'eau de l'établissement.

La réfrigération en circuit ouvert est notamment interdite à l'exception des éventuelles opérations de maintenance ponctuelles.

Les prélèvements d'eau qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont limités aux quantités suivantes :

Origine de la ressource	Prélèvement maximal annuel (m ³)	Débit maximal (m ³)	
		Horaire	Journalier
Eau souterraine	44 000	7,5	169
Réseau public	36 000		

L'autorisation de prélèvement de l'eau souterraine peut être retirée ou modifiée, sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police, dans les cas suivants :

- intérêt de la salubrité publique, et notamment lorsque l'exploitation des ouvrages compromet l'alimentation en eau potable des populations ou la ressource en eau ;
- en cas de menace majeure pour le milieu aquatique, et notamment lorsque les milieux aquatiques sont soumis à des conditions hydrauliques critiques non compatibles avec leur préservation ;
- lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne sont plus l'objet d'un entretien régulier.

Toute augmentation des consommations d'eau est portée à la connaissance de l'Inspection des Installations Classées, avec tous les éléments d'appréciation (notamment la compatibilité avec le schéma départemental de répartition des eaux et/ou le schéma directeur d'alimentation en eau de la ville de Falaise).

Conception et exploitation des installations de prélèvement et consommation d'eau

Les ouvrages de prélèvement d'eau de l'établissement (dans le réseau public et dans les eaux souterraines) sont dotés d'un dispositif de mesure totalisateur des consommations. L'établissement est également équipé au niveau de ses différentes installations consommatrices d'eau de compteurs intermédiaires.

Relevé des prélèvements d'eau

Les dispositifs de mesure totalisateur de prélèvement d'eau (réseau et eaux souterraines) sont relevés journellement. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'exploitant établit un bilan mensuel des utilisations d'eau à partir de ses relevés de consommation. Ce bilan est transmis à l'inspection des installations classées en même temps que les résultats d'autosurveillance des rejets aqueux. Ce bilan précise également pour chaque mois la quantité d'eau consommée rapportée à la production mensuelle.

Limitation de la consommation d'eau et de la production d'effluents aqueux

Toutes les mesures sont prises afin de limiter les consommations d'eau et la production d'effluents chargés en polluants.

Avant le nettoyage à l'eau, un nettoyage à sec des machines, des lignes de fabrication, des équipements et des sols est effectué pendant et après les périodes de production afin de limiter l'entraînement de matières lors du nettoyage à l'eau. Dans ce cadre, des collecteurs de déchets sous la forme de panier en grillage fin ou tout autre moyen équivalent recouvrent les bouches d'évacuation au niveau du sol pour empêcher les solides de pénétrer dans le circuit d'évacuation des eaux. Ces collecteurs de déchets sont verrouillés pour s'assurer que les matières solides n'entreront pas dans le circuit d'évacuation. Ils sont vidés après les opérations de nettoyage à sec et verrouillés à nouveau avant le nettoyage à l'eau.

Le nettoyage des machines, des lignes de fabrication, des équipements et des sols fait l'objet de procédures déclinées. Ces procédures doivent être exécutées de manière à réduire au maximum le nettoyage à l'eau tout en maintenant les normes sanitaires exigées. Sauf justifications, ces procédures prévoient l'interdiction du nettoyage à l'eau tant que le nettoyage à sec n'est pas réalisé. Au besoin, les procédures prévoient des opérations de détrempe des sols et des équipements avant leur nettoyage à l'eau. Ces procédures prévoient également un suivi de la consommation d'eau et de détergents, un choix des détergents les plus appropriés, une formation annuelle du personnel aux opérations de nettoyage, et une recherche annuelle des fuites au sein de l'établissement.

Concernant le nettoyage à l'eau, tous les flexibles sont équipés de gâchettes de commande ainsi que de buses de régulation de pression et de débit. Le nettoyage à l'eau au moyen du réseau centralisé est effectué sous moyenne pression afin de réduire les consommations d'eau et de détergents.

Les eaux industrielles de procédé sont recyclées autant que de possible.

Toutes les mesures constructives et/ou organisationnelles sont prises afin de limiter la charge polluante des eaux industrielles résiduelles.

L'exploitant met en œuvre les moyens nécessaires afin d'éviter la macération des champignons notamment au niveau des ouvrages de pré-traitement comme :

- la mise en place d'un dégrilleur rotatif au niveau du premier bassin de collecte des effluents à traiter,
- le nettoyage et la vidange du ou des bassins de collecte à une fréquence adaptée et à minima une fois par an. Les opérations sont consignées dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

L'exploitant prend les mesures nécessaires pour limiter à la source la teneur en polluants des eaux industrielles résiduelles. A cet effet, il privilégie la réception de champignons avec les pieds coupés entrants dans le process afin de limiter la présence de résidus de terre.

L'exploitant valorise autant que possible les eaux de cuisson des champignons.

2.2 : PROTECTION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET DES MILIEUX DE PRÉLÈVEMENT

Les prescriptions de l'article 14.2 de l'arrêté préfectoral du 12 février 1999 susvisé relatives à la limitation de la consommation d'eau sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

Protection des réseaux d'eau potable

Les installations ne doivent, du fait de leur conception ou de leur réalisation, pas être susceptibles de permettre à l'occasion de phénomènes de retour d'eau la pollution du réseau public d'eau potable ou du réseau d'eau potable intérieur par des matières résiduelles ou des eaux nocives ou toute substance non désirable.

Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes (disconnecteur à zone de pression réduite,...) sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique ou dans les milieux de prélèvement. Dans le cas de la mise en place d'un disconnecteur, celui-ci doit faire l'objet d'un contrôle annuel. Le rapport de contrôle est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les canalisations et réservoirs d'eau non potable doivent être entièrement distincts et différenciés des canalisations et réservoirs d'eau potable au moyen de signes distinctifs conformes aux normes applicables.

Aucune communication ne doit exister entre le réseau d'eau du puits de prélèvement et celui de la distribution publique d'eau potable (disconnexion totale).

Mise en service d'un puits de prélèvement en nappe

La réalisation de tout nouvel ouvrage ou la mise hors service d'un ouvrage existant est portée à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation de l'impact hydrogéologique.

Lors du forage d'un puits de prélèvement en nappe, toutes les dispositions sont prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes, et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. Il est, à cette fin, réalisé et équipé selon les règles de l'art et sa tête est dotée d'une protection contre les pollutions accidentelles et les actes de malveillance. Un rapport de fin de travaux est établi par l'exploitant et transmis au préfet. Il synthétise le déroulement des travaux de forage et expose les mesures de prévention de la pollution mises en œuvre.

La cimentation annulaire est obligatoire, elle se fait sur toute la partie supérieure du forage, jusqu'au niveau du terrain naturel. Elle se fait par injection par le fond, sur au moins 5 cm d'épaisseur, sur une hauteur de 19 m, pour permettre d'isoler les venues d'eau de mauvaise qualité.

La protection de la tête du forage assure la continuité avec le milieu extérieur de l'étanchéité garantie par la cimentation annulaire. Elle comprend une dalle de propreté en béton de 3 m² minimum centrée sur l'ouvrage, de 0,30 m de hauteur au-dessus du terrain naturel, en pente vers l'extérieur du forage. La tête de forage est fermée par un regard scellé sur la dalle de propreté muni d'un couvercle amovible fermé à clef et s'élève d'au moins 0,50 m au-dessus du terrain naturel.

L'ensemble empêche les accumulations d'eau stagnante à proximité immédiate de l'ouvrage.

Le forage est équipé d'un tube de mesure crépiné permettant l'utilisation d'une sonde de mesure des niveaux.

Entretien et surveillance

L'entretien du ou des puits et de leurs annexes est réalisé de façon à garantir le bon fonctionnement des installations ainsi que la conformité aux prescriptions techniques.

Les ouvrages de prélèvement font l'objet d'une surveillance de la part de l'exploitant. Tout incident pouvant compromettre les intérêts protégés par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement est signalé sans délai à l'inspection des installations classées.

Utilisation

L'eau prélevée ne pourra être utilisée que pour le lavage des sols, des bâtiments et du matériel sans contact avec les produits destinés à l'alimentation et pour le refroidissement.

En cas d'utilisation directe ou indirecte pour la consommation humaine, une autorisation au titre du Code de la Santé Publique (article R.1321 et suivants) est nécessaire. Les prélèvements d'eau ne pourront pas être utilisés préalablement à l'obtention de cette autorisation.

Cessation d'utilisation d'un puits de prélèvement en nappe

L'abandon de l'ouvrage est signalé au service de contrôle en vue de mesures de comblement. Tout ouvrage abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de transfert de pollution et de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations aquifères.

▪ Abandon provisoire :

En cas d'abandon ou d'un arrêt de longue durée, le forage est déséquipé (extraction de la pompe). La protection de la tête et l'entretien de la zone neutralisée sont assurés.

▪ Abandon définitif :

Dans ce cas, la protection de tête peut être enlevée et le forage est comblé de graviers ou de sables propres jusqu'au plus 7 m du sol, suivi d'un bouchon de sobranite jusqu'à - 5 m et le reste sera cimenté (de -5 m jusqu'au sol).

ARTICLE 3 :

Toutes les autres dispositions des arrêtés préfectoraux du 12 février 1999 et du 3 juin 2013 restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires à celles des articles repris ci-dessus.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Si les prescriptions fixées par le présent arrêté ne sont pas respectées, indépendamment des sanctions pénales, les sanctions administratives prévues par le Code de l'Environnement sont appliquées.

ARTICLE 6 : PUBLICATION ET AMPLIATION

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados. Un extrait sera affiché en mairie de Falaise pendant une durée d'un mois, avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée en mairie et mise à disposition de tout intéressé. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait sera publié sur le site internet de la Préfecture du Calvados et affiché, de façon visible, sur le site de l'installation, par les soins de l'exploitant.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, inspecteur de l'environnement en matière industrielle et le maire de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société France Champignon, 21 chemin Villy à FALAISE (14700).

Fait à Caen, le 30 juin 2014,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Jean-Bernard BOBIN

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Maire de Falaise,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, du Logement et de l'Aménagement de Basse-Normandie,
- Monsieur le chef de l'Unité Territoriale du Calvados – DREAL BN.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014181-0002

signé par
Jean- Louis BIOU, Directeur des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement

le 30 Juin 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL
COMPLEMENTAIRE DU 27 JUIIN 2014
AUTORISANT LA SOCIETE SERVICES,
ENVIRONNEMENT, ACTION (SEA) A
MODIFIER LES CONDITIONS
D'EXPLOITER DE L'INSTALLATION DE
STOCKAGE DE DECHETS NON
DANGEREUX IMPLANTEE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE
D'ESQUAY- SUR- SEULLES



PRÉFET DU CALVADOS

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 27 JUIIN 2014 AUTORISANT LA
SOCIETE SERVICES, ENVIRONNEMENT, ACTION (SEA) A MODIFIER LES CONDITIONS D'EXPLOITER
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX IMPLANTEE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ESQUAY-SUR-SEULLES

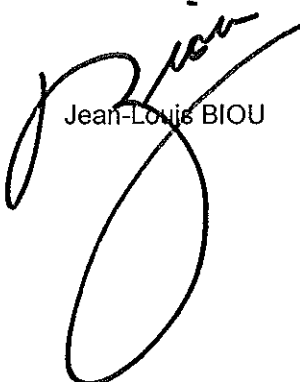
Par arrêté préfectoral complémentaire du 27 juin 2014, le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a autorisé la société Services, Environnement, Action (SEA) à modifier les conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux implantée sur le territoire de la commune d'ESQUAY-SUR-SEULLES.

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Cet arrêté est consultable à la Préfecture du Calvados, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable, et une copie est déposée aux archives de la mairie de la commune d'ESQUAY-SUR-SEULLES.

Caen, le 30 juin 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Jean-Louis BIOU